



## **Demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées**

### **Démolition d'anciens bâtiments industriels situés sur la commune de Gondrecourt-le-Château (55)**



Bureau d'étude :



Référence :

ENVRPAMQE180019

Date de la version :

Octobre 2018



# SOMMAIRE

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Tables des illustrations</b>	<b>7</b>
<b>1. Préambule</b>	<b>8</b>
<b>1.1 Cadre réglementaire</b>	<b>9</b>
1.1.1 Principe d'interdiction d'atteinte à des espèces protégées	9
1.1.2 Possibilité de dérogation à l'interdiction d'atteinte	9
1.1.3 Contenu du dossier de demande de dérogation	9
<b>1.2 Objet du présent dossier</b>	<b>10</b>
<b>1.3 Présentation de l'Andra et des intervenants au projet</b>	<b>11</b>
1.3.1 Présentation de l'Andra et de ses activités	11
1.3.2 Intervenants internes et externes	11
<b>1.4 Espèces protégées relevées sur la zone d'étude du projet et réglementations associées</b>	<b>14</b>
1.4.1 Définition de la zone d'étude du projet	14
1.4.2 Flore	15
1.4.3 Mammifères	15
1.4.4 Amphibiens et reptiles	16
1.4.5 Oiseaux	16
1.4.6 Insectes	17
1.4.7 Poissons	17
1.4.8 Mollusques	18
1.4.9 Crustacés	18
<b>2. Présentation du projet et de sa justification</b>	<b>20</b>
<b>2.1 Description du projet de démolition de bâtiments</b>	<b>21</b>
<b>2.2 Justification de la demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement</b>	<b>21</b>
2.2.1 Sur l'absence d'autre solution satisfaisante	21

2.2.2	Sur l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces	21
2.2.3	Sur l'impératif de sécurisation du site	22
<b>2.3</b>	<b><i>Cohérence du projet avec les politiques de protection de l'environnement et de la nature</i></b>	<b>23</b>
2.3.1	Application par le projet de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser »	23
2.3.2	Compatibilité du projet avec le SRCE	24
2.3.3	Compatibilité du projet avec les plans nationaux et régionaux d'action pour les espèces menacées	26
<b>3.</b>	<b>État initial</b>	<b>28</b>
<b>3.1</b>	<b><i>Les zonages environnementaux</i></b>	<b>29</b>
3.1.1	Sites Natura 2000	29
3.1.2	ZNIEFF	29
3.1.3	Espaces Naturels Sensibles	31
<b>3.2</b>	<b><i>Les inventaires écologiques sur la zone d'étude du projet</i></b>	<b>33</b>
	Méthodologie	33
3.2.1	33	
3.2.2	Statut de protection des espèces	41
3.2.3	Équipes en charge des prospections écologiques	42
3.2.4	Évaluation des enjeux écologiques	45
3.2.5	Limites de l'étude	48
<b>3.3</b>	<b><i>Résultats des inventaires</i></b>	<b>48</b>
3.3.1	Habitats naturels	48
3.3.2	État initial floristique	48
3.3.3	État initial faunistique	51
<b>3.4</b>	<b><i>Fonctionnalités écologiques</i></b>	<b>64</b>
3.4.1	Schéma régional de Cohérence Écologique de Lorraine	64
<b>3.5</b>	<b><i>Corridors écologiques et zones nodales concernées par le projet</i></b>	<b>64</b>
<b>3.6</b>	<b><i>Synthèse de l'évaluation des enjeux écologiques</i></b>	<b>64</b>
3.6.1	Enjeux spécifiques	64



3.6.2	Secteurs à enjeux	65
<b>4.</b>	<b>Mesures d'évitement mises en œuvre et espèces concernées par le projet</b>	<b>67</b>
4.1	<i>Lignes directrices</i>	68
4.2	<i>Mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet</i>	68
4.2.1	ME01 – Conservation de l'ancien château d'eau	68
4.3	<i>Espèces concernées</i>	68
<b>5.</b>	<b>Évaluation des impacts du projet sur les espèces protégées</b>	<b>69</b>
5.1	<i>Présentation générale des impacts potentiels</i>	70
5.2	<i>Présentation détaillée des impacts occasionnés par le projet</i>	71
5.2.1	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées	71
5.2.2	Destruction d'individus	72
5.2.3	Dérangement d'individus	73
5.3	<i>Synthèse des niveaux d'impacts occasionnés par le projet</i>	74
<b>6.</b>	<b>Mesures de réduction mises en œuvre</b>	<b>75</b>
6.1	<i>Lignes directrices</i>	76
6.2	<i>Mesures de réduction</i>	76
6.2.1	MR01 – Balisage du chantier	76
6.2.2	MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables	76
6.2.3	MR03 – Prise en compte des espèces exotiques envahissantes	77
6.2.4	MR04 – Gestion des éclairages	78
6.2.5	MR05 – Sensibilisation et information du personnel de chantier	78
6.2.6	MR06 – Mise en place de dispositifs anti-pollution et poussières	79
6.2.7	MR07 - Déplacement d'espèces peu mobiles	79
6.2.8	MR08 – Limitation des stagnations d'eau sur la zone de chantier	79
6.3	<i>Impacts concernés par les mesures de réduction</i>	80
<b>7.</b>	<b>Impacts résiduels sur les espèces protégées</b>	<b>81</b>
<b>8.</b>	<b>Identification des espèces protégées concernées par la demande de dérogation</b>	<b>84</b>
8.1	<i>Espèces ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation</i>	85

<b>8.2</b>	<b><i>Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation</i></b>	<b>86</b>
<b>8.3</b>	<b><i>État de conservation des espèces protégées concernées</i></b>	<b>86</b>
8.3.1	Mammifères	86
8.3.2	Chiroptères	86
8.3.3	Avifaune	87
8.3.4	Batraciens	87
8.3.5	Reptiles	87
<b>8.4</b>	<b><i>Nécessité de mise en place de mesures de compensation</i></b>	<b>87</b>
<b>9.</b>	<b>Mesures de compensation</b>	<b>88</b>
<b>9.1</b>	<b><i>Mesures de compensation proposées</i></b>	<b>89</b>
9.1.1	MC01 – Mise en place d'un gîte de reproduction pour les chiroptères	89
9.1.2	MC02 – Mise en place d'un gîte permettant la nidification de l'avifaune	89
9.1.3	MC03 – Mise en place d'hibernaculums pour les reptiles	94
<b>10.</b>	<b>Mesures de suivi et d'accompagnement</b>	<b>95</b>
<b>10.1</b>	<b><i>Mesures de suivi</i></b>	<b>96</b>
10.1.1	MS01 – Suivi du chantier de démolition par un écologue	96
10.1.2	MS02 – Suivi des gîtes compensatoires	96
<b>10.2</b>	<b><i>Mesures d'accompagnement</i></b>	<b>96</b>
10.2.1	MA01 – Favoriser l'installation des chiroptères et de l'avifaune dans les bâtiments restants en place	96
<b>11.</b>	<b>Évaluation des coûts</b>	<b>97</b>
<b>12.</b>	<b>Conclusions</b>	<b>99</b>
<b>13.</b>	<b>Annexes</b>	<b>101</b>
<b>13.1</b>	<b><i>Fiches Cerfa</i></b>	<b>103</b>
13.1.1	Mammifères	103
13.1.2	Avifaune	106
13.1.3	Batraciens et reptiles	109

# TABLES DES ILLUSTRATIONS

## Figures

Figure 1	Plan de situation du projet visé par la demande de dérogation	10
Figure 2	Périmètre du permis de démolir accordé à l'Andra	11
Figure 3	Localisation de la zone d'étude	14
Figure 4	Schéma de présentation de la doctrine ERC	23
Figure 5	Carte issue du SRCE Lorraine – SRCE Lorraine – 2015	25
Figure 6	Espaces naturels inventoriés et réglementés à proximité du projet (Egis, 2017)	32
Figure 7	Recherche de traces – H.Pouchelle – EGIS 2011	34
Figure 8	Mise en place de batcorder – C.Xhardez – EGIS 2011	35
Figure 9	Recherche nocturne de batraciens – C.Xhardez – EGIS 2012	37
Figure 10	Bâtiments (CB 86.2 x 86.3)	48
Figure 11	Habitats présents sur le site étudié	50
Figure 12	Pipistrelles observées et sorties de gîte	53
Figure 13	Localisation du gîte de Pipistrelle sur le bâtiment	53
Figure 14	Traces d'occupation du château d'eau par l'Effraie des clochers (EGIS 2016)	55
Figure 15	Chardonneret élégant – C.Xhardez – EGIS 2016 (photo prise hors site)	55
Figure 16	Répartition des espèces avifaunes observées sur le site	59
Figure 17	Faune remarquable hors avifaune observée sur le site	63
Figure 18	Niveau d'enjeu écologiques	66
Figure 19	Illustration de l'orientation de la lumière	78
Figure 20	Structure de la corniche béton/bois/tôle accueillant les Pipistrelles dans le bâtiment B-8.1	89
Figure 21	Localisation du gîte multispécifique	91
Figure 22	Principe de gîte multispécifique – Source : EGIS SE H. Pouchelle 05/2017	92
Figure 23	Vues descriptives REABOIS gîte multispécifique – Source : BUGUET Fils S. Vuilleumard 08/2017	93
Figure 24	Schéma de principe d'un hibernaculum – Source : Egis Environnement – Eifert	94

# 1

---

## 1. Préambule

---

<i>1.1</i>	<i>Cadre réglementaire</i>	<i>9</i>
<i>1.2</i>	<i>Objet du présent dossier</i>	<i>10</i>
<i>1.3</i>	<i>Présentation de l'Andra et des intervenants au projet</i>	<i>11</i>
<i>1.4</i>	<i>Espèces protégées relevées sur la zone d'étude du projet et réglementations associées</i>	<i>14</i>

## 1.1 Cadre réglementaire

### 1.1.1 Principe d'interdiction d'atteinte à des espèces protégées

L'article L. 411-1, I, du Code de l'environnement pose le principe selon lequel « *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation [...] d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*

- *1° la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...];*
- *2° la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*
- *3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; [...].* ».

### 1.1.2 Possibilité de dérogation à l'interdiction d'atteinte

Les conditions justifiant une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées sont posées par l'article L. 411-2, I, 4° du Code de l'environnement.

Suivant cette disposition, il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante et la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

En outre, la demande de dérogation doit être faite :

*« a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

*b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*

*c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*

*d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes*

*e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».*

### 1.1.3 Contenu du dossier de demande de dérogation

Le dossier de demande doit comprendre les éléments listés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 :

- pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;
- la description, en fonction de la nature de l'opération projetée :
  - ✓ du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
  - ✓ des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
  - ✓ du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
  - ✓ de la période ou des dates d'intervention ;
  - ✓ des lieux d'intervention ;
  - ✓ s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;

- ✓ de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- ✓ du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- ✓ des modalités de compte rendu des interventions.

La circulaire du 21 janvier 2008 contient la liste des formulaires Cerfa qui doivent être utilisés par les pétitionnaires dans chacune des hypothèses de dérogation prévues par la réglementation<sup>1</sup>.

## 1.2 Objet du présent dossier

En 2013, l'Andra a acquis l'ancienne usine de meubles située sur la commune de Gondrecourt-le-Château et autrefois exploitée par la société Omni Style. Cette acquisition d'anciens bâtiments industriels répondait à un besoin de volume de stockage complémentaire : les capacités des bâtiments du Centre de Meuse Haute-Mame ne suffisant plus pour entreposer les carottes géologiques et le matériel technique nécessaire à l'exploitation courante des sites de l'Andra.

Le site, d'une superficie de 5,93 ha, était en l'état de friche industrielle et comportait alors plusieurs bâtiments plus ou moins en bon état.

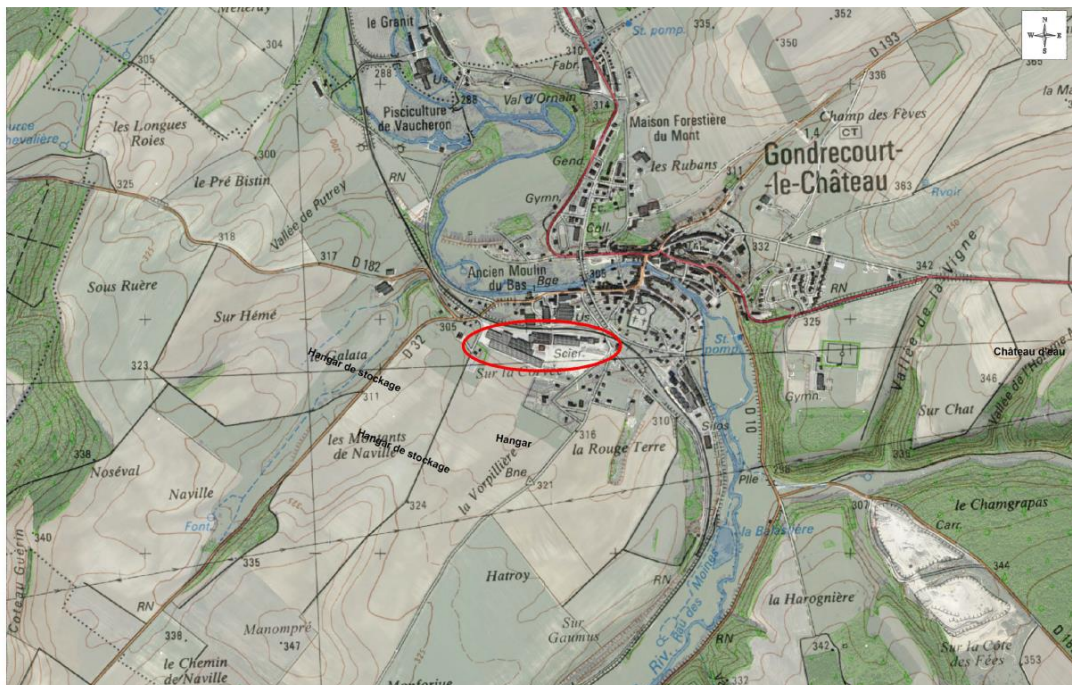


Figure 1 Plan de situation du projet visé par la demande de dérogation

L'Andra n'a pas souhaité conserver les bâtiments trop vétustes qui ne répondaient pas à son besoin et pour lesquels une réfection complète s'avérait trop onéreuse voire impossible.

Un permis de démolir a été accordé le 30 juin 2015 à l'Andra qui a ainsi pu entamer les premiers travaux de démolition.

Lors d'inventaires naturalistes, la présence d'espèces protégées a été mise en évidence sur le site, avec en particulier un gîte de reproduction de Pipistrelle commune dans l'un des bâtiments destinés à la démolition (bâtiment B8-1, cf. Figure 2 page suivante).

La présente demande de dérogation a pour objet de finir la démolition d'anciens bâtiments industriels présents sur le site, telle qu'autorisée par le second permis de démolir accordé le 23 août 2018.

<sup>1</sup> Les Cerfas figurent en annexe.

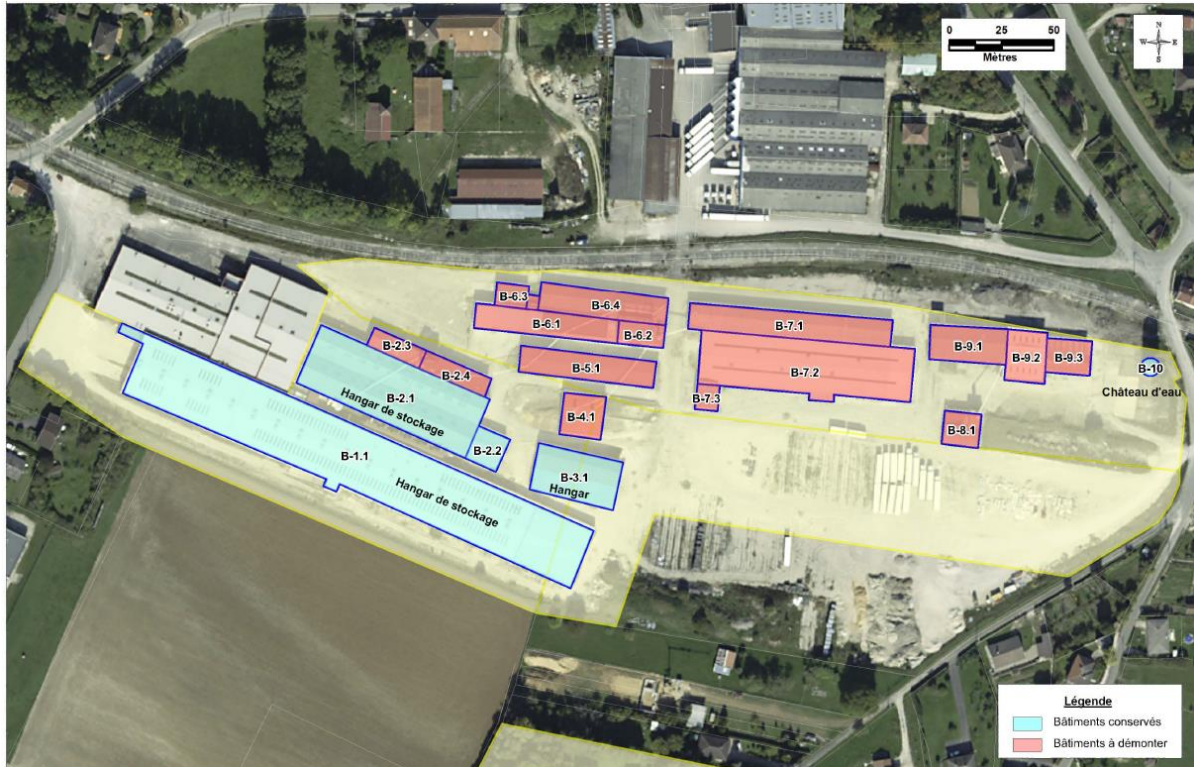


Figure 2 Périmètre du permis de démolir accordé à l'Andra

## 1.3 Présentation de l'Andra et des intervenants au projet

### 1.3.1 Présentation de l'Andra et de ses activités

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France. Créée en 1979, l'Andra est devenue un établissement public industriel et commercial par la loi du 30 décembre 1991 dont les missions ont été complétées par la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

L'Andra est le maître d'ouvrage du projet faisant l'objet du présent dossier.

### 1.3.2 Intervenants internes et externes

Au sein de l'Andra, plusieurs directions participent à la réalisation des dossiers réglementaires en lien avec l'environnement. S'agissant du présent dossier, deux services ont été spécifiquement sollicités :

- le service Qualité, Environnement, Gestion documentaire du Centre de Meuse Haute-Marne, avec l'appui de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement de l'Andra, tous deux basés à Bure (55) ;
- le Pôle Environnement du Service Sécurité d'exploitation et Environnement (Direction Sécurité Environnement et stratégie filières - DISEF), basé au siège de l'Andra, à Châtenay-Malabry (92).

L'Andra a, en outre, fait appel à plusieurs bureaux d'études et associations pour la réalisation des inventaires naturalistes.

#### Egis Environnement

La présente demande de dérogation a été rédigée par le bureau d'études EGIS Environnement, marque du groupe EGIS Structures et Environnement (société du groupe EGIS).

EGIS Environnement couvre les domaines liés à l'intégration de l'environnement et du développement durable dans la gestion des territoires et la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures (transport, énergie, déchets), d'équipements industriels : management environnemental, études généralistes ou réglementaires, diagnostics écologiques, acoustique, paysage, hydrogéologie et hydrologie, pollution de l'air...



EGIS Environnement a réalisé une partie des inventaires relatifs aux Chiroptères (en 2016).



15, avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt

78 286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cedex

[www.egis.fr](http://www.egis.fr)

Tel : 01 39 41 40 00

### Hirrus



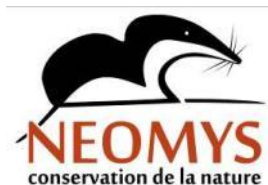
L'association HIRRUS est née de la volonté d'un groupe de passionnés de faire partager leurs connaissances du monde animal et végétal. Cette association a été officiellement publiée au Journal Officiel le 28 mars 2011. Cette structure est affiliée à la Ligue de Protection des Oiseaux.

L'association HIRRUS intervient dans divers domaines:

- les études naturalistes (ornithologie, mammalogie et herpétologie) ;
- la conservation des milieux naturels et leur gestion ;
- les inventaires (par exemple: Hironde de fenêtre, Huppe fasciée, Cincle plongeur,...) ;
- l'éducation à l'environnement par diverses interventions (scolaire, périscolaire, grand public, conférence...).

Dans le cadre de ce projet, Hirrus a réalisé les inventaires relatifs à l'avifaune (2015/2016/2017), aux batraciens (2015/2016/2017) et aux reptiles (2015).

### Neomys



L'association Neomys, créée en 1999, regroupe une soixantaine d'adhérents et emploie sept personnes qui réalisent, pour le secteur public et le secteur privé, des études d'impact de projets.

Neomys a réalisé les inventaires relatifs aux Chiroptères (2015), reptiles (2016/2017) et mammifères (2016/2017).



## Écosphère



Créée en 1988 par trois ingénieurs écologues, ECOSPHERE est devenue une Société Anonyme le 1er Janvier 1990.

C'est aujourd'hui un groupe dont le siège social est localisé à Saint-Maur-des-Fossés (94).

Écosphère apporte à ses clients publics et privés une assistance technique et scientifique de haut niveau tout au long des projets et procédures dans les domaines suivants :

- Expertise et audit écologique ;
- Volet milieux naturels des études réglementaires ;
- Conseils, évaluations et stratégies ;
- Gestion et aménagement des milieux naturels ;
- Recherche appliquée en écologie de la conservation ;
- Formation, élaboration de documents de communication.

Écosphère a réalisé une partie des inventaires relatifs à la flore en 2015.

## Floragis



Créé en 2004, Floragis réalise des expertises floristiques, des études en gestion d'écosystèmes naturels ainsi que de la consultance et de la formation en SIG.

Floragis a réalisé la caractérisation des milieux naturels ainsi que des inventaires floristiques en 2017.

## Entomologic, Nmentomo et Lorraine Lépidoptérologie



Ce groupement de bureaux d'étude spécialisé en inventaire écologique relatif à l'entomofaune a réalisé des inventaires relatifs à ce groupe (lépidoptères, odonates et coléoptères carabidés) en 2016 et 2017.

### Frédéric Fève

Naturaliste indépendant, Frédéric Fève réalise des inventaires écologiques dans le quart nord-est de la France pour le compte de bureaux d'études, d'administration, d'entreprises et d'associations. Il s'agit principalement d'inventaires faune (mammifères dont chiroptères, oiseaux, amphibiens, reptiles) préalables à divers aménagements ou infrastructures. Ces dernières années, il a également travaillé sur l'éolien et sur la problématique route. Il a également réalisé des inventaires dans des sites naturels (Réserves Naturelles, Espaces Naturels Sensibles...) en vue d'améliorer les connaissances sur leur biodiversité et d'élaborer des plans de gestion.

Il s'est occupé d'une partie des inventaires relatifs aux mammifères (2015).

## 1.4 Espèces protégées relevées sur la zone d'étude du projet et réglementations associées

### 1.4.1 Définition de la zone d'étude du projet

Les données exploitées dans le cadre du présent dossier sont celles collectées sur les emprises de l'ancienne scierie de Gondrecourt-le-Château, ainsi que les données collectées à proximité.



Figure 3 Localisation de la zone d'étude

### 1.4.2 Flore

L'Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté dispose que sont interdits pour ces espèces :

- « (...) en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ; » (article 1<sup>er</sup>)
- « (...) de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. » (article 2)
- « Pour les spécimens sauvages poussant sur le territoire national des espèces citées à l'annexe II, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature. Cette autorisation doit être présentée à toute requête des agents mentionnés à l'article L. 215-5 du code rural. (...) » (article 3)

**Aucune espèce listée à ces articles n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

L'Arrêté du 3 mars 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine et complétant la liste nationale fixe la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de la région Lorraine et les modalités de leur protection. Cet Arrêté prévoit, afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, que :

- « (...) sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Lorraine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. » (article 1<sup>er</sup>)

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

- « (...), sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Meuse, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées » (article 3).

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

### 1.4.3 Mammifères

L'Arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet Arrêté précise que sont interdits pour ces espèces :

- « I. - (...) sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » ;
- « II. - sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;
- « III. - (...) sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne » (Article 2).

**Les espèces listées à cet article et relevées sur la zone d'étude du projet sont :**

- **Grand Murin** (*Myotis myotis*) ;
- **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*).

#### 1.4.4 Amphibiens et reptiles

L'Arrêté du 19 novembre 2007 fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Quatre cas sont envisagés :

Pour les amphibiens et reptiles concernés par l'article 2 de l'arrêté (espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats » auxquelles sont ajoutées la Couleuvre à collier), pour lesquelles les trois types d'interdiction énoncés ci-dessus s'appliquent.

**Les espèces listées à cet article et relevées sur la zone d'étude du projet sont :**

- **Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*) (potentiel) ;
- **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*).

Pour les amphibiens et reptiles concernés par l'article 3 du présent Arrêté (espèces inscrites uniquement à l'annexe II de la directive « Habitats » ou non inscrites aux annexes II et IV de la même directive européenne), les espèces sont protégées en tant que tel mais pas leurs habitats (sites de reproduction et de repos).

**Les espèces listées à cet article et relevées sur la zone d'étude du projet sont :**

- **Crapaud commun** (*Bufo bufo*) (potentiel) ;
- **Orvet fragile** (*Anguis fragilis*) (potentiel).

De plus, il est interdit, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids des espèces concernées par les articles 2 et 3 de l'arrêté

L'article 4 concerne les vipères. Pour les espèces listées dans cet article, seuls sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, « la mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés ».

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet..**

L'article 5 concerne la Grenouille verte sensu stricto et la Grenouille rousse. Pour ces espèces, seuls sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, « la mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés ».

**L'espèce listée à cet article et relevée sur la zone d'étude du projet est :**

- **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*)

#### 1.4.5 Oiseaux

L'Arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des espèces d'oiseaux non domestiques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet Arrêté dispose que sont interdits pour ces espèces :

- « I. (...) sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée » ;
- « II. (...) sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;

«III. (...) sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ». (Article 3)

**Quarante-six espèces d'oiseaux nicheurs ont été identifiées sur la zone d'étude du projet dont 34 bénéficient d'une protection nationale (cf. chapitre 3.3.3.3).**

#### 1.4.6 Insectes

L'Arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Deux cas sont envisagés : les insectes concernés par l'article 2 et ceux concernés par l'article 3 de l'arrêté.

Pour les espèces listées dans l'article 2 de cet Arrêté :

- *«I. Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;*
- *II. Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;*
- *III. Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :*
  - ✓ *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993,*
  - ✓ *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. ».*

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet..**

Pour les insectes concernés par l'article 3 du présent Arrêté :

- *«I. Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;*
- *II. Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :*
  - ✓ *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993,*
  - ✓ *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. ».*

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

#### 1.4.7 Poissons

Pour prévenir la disparition de certaines espèces de poissons et permettre la conservation de leurs biotopes, l'Arrêté du 8 décembre 1988 prévoit que *«Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction ou l'enlèvement des œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par Arrêté préfectoral »* des espèces mentionnées dans cet Arrêté (article 1).

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

De plus, l'Arrêté du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement qui précise que :

- les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction par l'article L.432-3 sont réparties, par Arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :
  - ✓ « 1° sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau. L'Arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces ».

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

- ✓ « 2° sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés ».

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

#### 1.4.8 Mollusques

L'Arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Trois cas sont envisagés : les mollusques concernés par l'article 2, ceux concernés par l'article 3 et ceux concernés par l'article 4 du présent Arrêté.

Pour les espèces listées dans l'article 2 de cet Arrêté :

- «I.- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ; [...] »

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

Pour les espèces listées dans l'article 3 de cet Arrêté :

- «I. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;
- II. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
  - ✓ Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de France, après le 24 novembre 1992 ;
  - ✓ Dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.**

Pour les espèces listées dans l'article 4 de cet Arrêté, « sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et la destruction des animaux ».

**Aucune espèce listée à cet article n'a été relevée sur la zone d'étude du projet..**

#### 1.4.9 Crustacés

L'Arrêté du 21 juillet 1983 fixe la liste des crustacés autochtones protégés sur l'ensemble du territoire. Cet Arrêté stipule dans son article 1 que sont interdits pour ces espèces « d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces suivantes :

- *Astacus astacus* (Linné, 1758) : Écrevisse à pieds rouges ;
- *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858), Écrevisse à pieds blancs ;
- *Austropotamobius torrentium* (Schrank, 1803) : Écrevisse des torrents ».

***Aucune de ces trois espèces n'a été relevée sur la zone d'étude du projet.***

# 2

---

## 2. Présentation du projet et de sa justification

---

<i>2.1</i>	<i>Description du projet de démolition de bâtiments</i>	<i>21</i>
<i>2.2</i>	<i>Justification de la demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement</i>	<i>21</i>
<i>2.3</i>	<i>Cohérence du projet avec les politiques de protection de l'environnement et de la nature</i>	<i>23</i>



## 2.1 Description du projet de démolition de bâtiments

La présente demande de dérogation a pour objet de finir la démolition d'anciens bâtiments industriels présents sur le site, notamment l'ancien séchoir à bois abritant la colonie de Pipistrelles.

## 2.2 Justification de la demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement

Les différentes études environnementales ont mis en évidence la présence d'espèces protégées sur la zone concernée par le projet.

Le présent dossier justifie, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement que :

- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que celle proposée par l'Andra pour la réalisation de son projet ;
- La dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- La demande de dérogation est justifiée par la nécessité de garantir la sécurisation du site.

### 2.2.1 Sur l'absence d'autre solution satisfaisante

De par leurs états ou leurs caractéristiques intrinsèques, les bâtiments destinés à la démolition ne répondent pas aux besoins identifiés de l'Andra. C'est notamment le cas de l'ancien séchoir à bois dont l'usage était spécifique à l'activité de menuiserie rendant impossible toute autre réutilisation.

Des travaux de réhabilitation entraîneraient, en toute hypothèse, la destruction du gîte à chiroptères. Il faut également souligner que la conservation de l'ancien séchoir à bois en mauvais état ne permettrait pas de garantir la pérennité de la colonie de Pipistrelle dans le temps.

A noter que ces anciens bâtiments industriels n'ont aucun intérêt patrimonial ou architectural.

### 2.2.2 Sur l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces

Le présent dossier de demande de dérogation a notamment pour objet, de démontrer l'absence de nuisance du projet à l'état de conservation des espèces protégées identifiées sur le site.

Les chapitres suivants s'attachent donc pour chaque groupe d'espèces :

- à identifier l'ensemble des enjeux écologiques en présence ;
- à quantifier et qualifier les impacts, qu'ils soient directs, indirects ou induits, temporaires ou permanents, susceptibles de s'appliquer aux populations d'espèces protégées concernées par le projet ;
- à définir les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation de ces impacts mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage afin d'y remédier ;
- à conclure sur l'état de conservation des espèces protégées concernées en présence du projet.

La présentation détaillée de l'état de conservation par espèces concernées par le projet se trouve au chapitre 8. Il est à noter que des milieux propices à l'accueil d'espèces protégées se trouvent à proximité immédiate de la zone d'emprise du projet. Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement qui seront mises en place pour ces espèces permettront de maintenir leur état de conservation sans dégradation.

### 2.2.3 Sur l'impératif de sécurisation du site

Comme indiqué précédemment, l'Andra ne peut conserver, entretenir et assurer la gestion des bâtiments vétustes, qui n'offrent pas de possibilité d'utilisation pour les activités de stockage de matériel.

La réhabilitation du site et sa sécurisation ainsi que celle des infrastructures restantes passent nécessairement par la démolition.

L'Andra a en outre mandaté le bureau d'étude QUALICONSULT pour la réalisation d'un diagnostic visuel sur l'état de conservation des structures du bâtiment B8.1 restant à démolir. Plusieurs constats des dégradations structurelles du bâtiment ont été dressés le 5 octobre 2017 (cf. photos ci-dessous). En synthèse, l'état de délabrement de plusieurs éléments structurants en raison de leur vétusté avancée liée à différents défauts de conception nécessiterait, pour le maintien du bâti, de le purger de tous les composants intérieurs n'assurant plus leurs fonctions (modules séchoirs, anciens ventilateurs, etc....) puis d'envisager une reprise totale de toutes les couvertures et ossatures portantes sous peine d'observer à court terme la chute d'une partie de la structure.

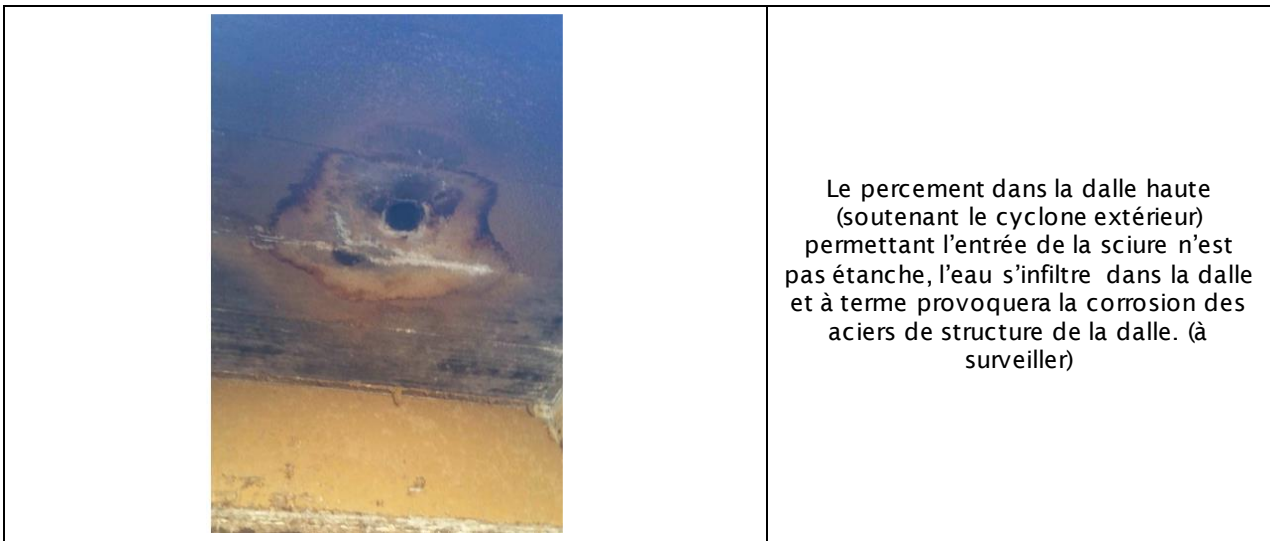
Eu égard à la nécessité de démolir ce séchoir tel qu'indiqué précédemment, il n'est pas envisagé de mettre en œuvre ces mesures de sauvegarde. Au vu des constats et des recommandations du bureau d'études Qualiconsult, il apparaît urgent de démolir ce bâtiment pour des raisons de sécurité.



La majorité des pieds de poteaux présente un pourrissement plus ou moins avancé. Certains sont entièrement moisis. Il existe un risque d'effondrement important.



Les modules préfabriqués sont en très mauvais état. Il existe un risque important d'effondrement de ces structures.



## 2.3 Coherence du projet avec les politiques de protection de l'environnement et de la nature

### 2.3.1 Application par le projet de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser »

La doctrine nationale de mai 2012 relative à la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les impacts sur l'environnement (dite « Doctrine ERC ») concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Cette doctrine est le fruit d'une réflexion collective menée par le ministère, et a pour vocation de rappeler les principes qui doivent guider, tant les porteurs de projets que l'administration, afin d'intégrer correctement la protection de l'eau et de la biodiversité dans les actions. La doctrine s'applique de manière proportionnée aux enjeux dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (dans notre cas, dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées).

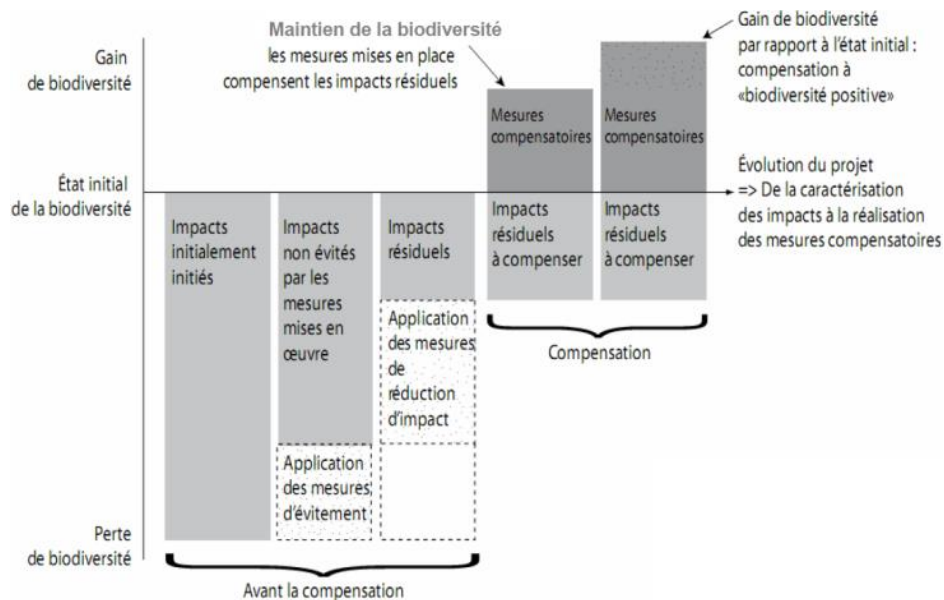


Figure 4 Schéma de présentation de la doctrine ERC

Cette doctrine est prise en compte dans le projet. Une mesure d'évitement a été mise en œuvre. Des mesures de réduction sont également prévues, ainsi que, s'agissant des impacts résiduels non négligeables, des mesures de compensation. Ces mesures sont détaillées dans les chapitres suivants.

## 2.3.2 Compatibilité du projet avec le SRCE

### 2.3.2.1 Présentation générale du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Lorraine a été adopté par délibération du Conseil régional les 05 et 06 novembre 2015 et par Arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

L'enjeu pour le SRCE est de compléter la stratégie de protection de sites à forts enjeux de biodiversité (réservoirs de biodiversité), par une stratégie d'aménagement de l'ensemble du territoire pour maintenir les fonctions écologiques à l'échelle du paysage et enrayer la perte de biodiversité.

Le plan d'action stratégique du SRCE s'inscrit dans deux pas de temps.

- À long terme avec la définition d'un objectif général ou d'une vision pour les continuités écologiques de Lorraine, par exemple à 2050 en référence à la stratégie de l'Union Européenne pour la biodiversité.
- Au terme des 7 ans (2015-2021) prévus par le Code de l'environnement : l'analyse des résultats du SRCE a lieu au plus tard 6 ans après adoption puis la décision de maintenir en vigueur le SRCE ou de le réviser est prise dans les 6 mois qui suivent (art R. 371-34 du Code de l'Environnement).

À long terme, il est proposé de s'inscrire dans l'objectif général suivant.

Disposer en Lorraine de continuités écologiques pérennes pour une conservation dynamique de la biodiversité tenant compte des activités humaines et des changements climatiques.

À plus court terme, il est nécessaire de fixer les axes prioritaires pour le 1<sup>er</sup> SRCE sur la période 2015-2021. Sachant qu'il s'agit du premier exercice, les axes retenus sont au nombre de trois.

- Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets ;
- Axe B : Mettre en œuvre les actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales ;
- Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE.

L'axe A est un axe global concernant l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets ; l'axe B concerne plus particulièrement les actions sectorielles et l'axe C définit l'accompagnement des actions par l'État et la Région.

Le plan d'action stratégique du SRCE précise les enjeux et définit pour chacun d'eux des orientations contenant :

- les **actions** à mettre en œuvre pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Une grande partie des actions du PAS correspondent à des engagements volontaires, dont la mise en œuvre dépendra des financements ;
- les **conditions de la réussite** de la mise en œuvre de l'orientation qui précise la faisabilité technique et financière et les acteurs à mobiliser. **NOTA BENE** : Les partenaires mentionnés dans la faisabilité financière sont cités à titre indicatif. Il n'est en aucun cas garanti un droit au financement des projets concourant aux actions citées dans les fiches. Les projets seront regardés en fonction des conditions d'éligibilité à chacun des fonds mentionnés. Par ailleurs, les modalités financières pourront être précisées à l'issue de l'adoption des programmes cadres régionaux d'utilisation des fonds communautaires ;
- le **lien avec d'autres politiques** y compris les synergies possibles avec les autres plans et programmes partageant pour partie des objectifs similaires ;
- le **résultat attendu** au terme de la période de mise en œuvre du plan d'action (2021) qui peut être traduit par la définition d'indicateurs ;
- les **zones** du territoire régional sur lesquelles une **attention particulière** sera portée pour la mise en œuvre des actions ;
- les **références réglementaires** et les outils techniques disponibles pour l'application de l'orientation.

Les actions sont différenciées en :

- **actions de connaissances** à acquérir dans le cadre des orientations, sachant que le diagnostic du SRCE a révélé que les manques en la matière limitent parfois les actions de mise en œuvre ;

- **actions prescriptives** qui s'imposent de par la réglementation à l'État et ses établissements publics, aux collectivités ou autres porteurs de projet, et qui sont rappelées dans un souci de cohérence et de pédagogie ;
- **actions volontaires** de mise en œuvre opérationnelle de la TVB, pouvant être portées par des collectivités ou des organismes publics ou privés.

Onze enjeux ont été développés en réponse aux problématiques identifiées dans le diagnostic (volume 1) et pour chacun d'entre eux, une ou plusieurs orientations font l'objet d'une fiche détaillée.

- **Axe A** : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets :
  - ✓ **Enjeu n°1** : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ;
  - ✓ **Enjeu n°2** : préserver les continuités écologiques ;
  - ✓ **Enjeu n°3** : restaurer les continuités écologiques.
- **Axe B** : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales :
  - ✓ **Enjeu n°4** : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors ;
  - ✓ **Enjeu n°5** : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières ;
  - ✓ **Enjeu n°6** : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts ;
  - ✓ **Enjeu n°7** : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers ;
  - ✓ **Enjeu n°8** : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques ;
  - ✓ **Enjeu n°9** : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains ;
  - ✓ **Enjeu n°10** : décliner une TVB sur l'espace transfrontalier.
- **Axe C** : Accompagner la mise en œuvre du SRCE
  - ✓ **Enjeu n°11** : partager les concepts et objectifs du SRCE.

Il est entendu que le plan d'action cible des maîtres d'ouvrage multiples et non pas seulement la Région et l'État. L'intégration avec les autres politiques et démarches est visée.

### 2.3.2.2 Compatibilité du projet avec le SRCE Lorraine

D'après les cartes fournies par le SRCE, la zone d'étude n'appartient à aucun corridor écologique et n'est pas située dans une zone de forte perméabilité pour les espèces.

Le projet apparaît ainsi compatible avec le SRCE.

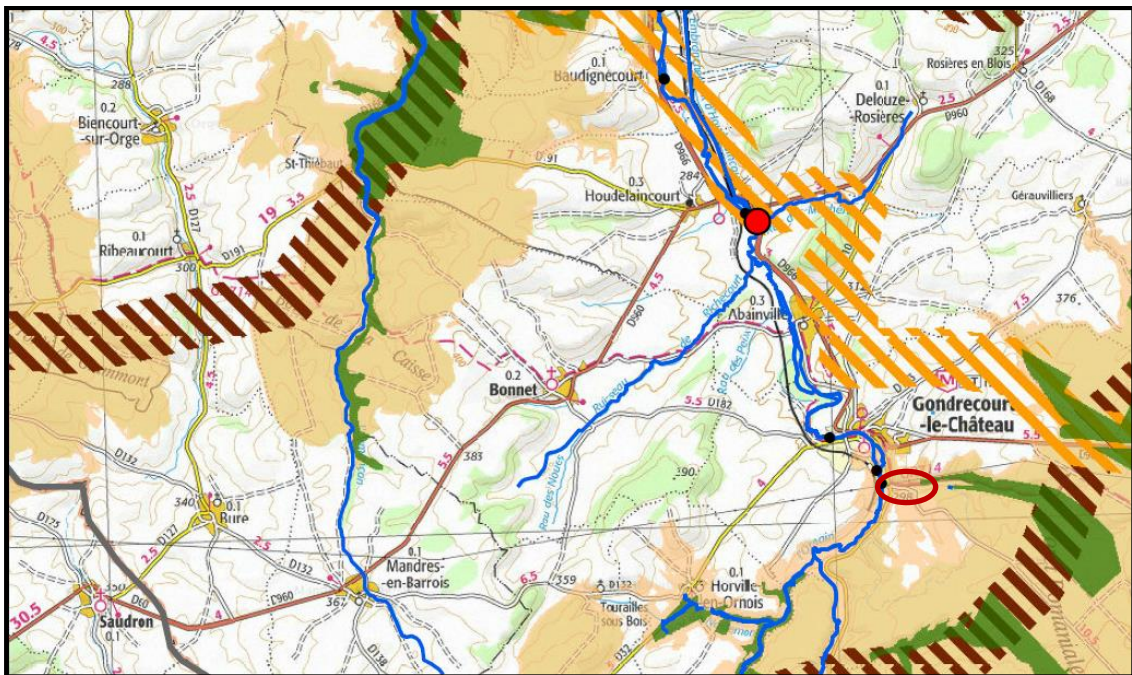


Figure 5 Carte issue du SRCE Lorraine – SRCE Lorraine – 2015

### 2.3.3 Compatibilité du projet avec les plans nationaux et régionaux d'action pour les espèces menacées

Un Plan National d'Actions (PNA) pour les espèces menacées est élaboré lorsque des actions lourdes doivent être mises en œuvre pour protéger une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de programmes visant à s'assurer du bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Les premiers plans de restauration (ancienne dénomination des plans nationaux d'actions) ont été lancés en 1996. La politique des plans nationaux d'actions a été renforcée en 2007 et 2010 (Grenelle de l'environnement et Lois Grenelle), avec le lancement de nombreux plans nationaux d'actions par les DREAL. Un premier bilan a été effectué lors de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité en 2005. Le deuxième bilan des plans nationaux d'action a été réalisé par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et établi après avoir pris contact avec plus de 150 personnes.

Fin 2013, 66 plans étaient dénombrés et un bilan de situation montrait que les apports des plans n'étaient pas négligeables : grâce à eux, la connaissance des espèces avait beaucoup progressé, les acteurs étaient mieux sensibilisés aux enjeux, un réseau d'experts s'était constitué, et des résultats avaient été obtenus sur certaines espèces, même s'il était souvent difficile d'établir des liens de causalité entre l'action conduite et l'évolution de l'état de conservation d'une espèce.

À ce jour, le projet est concerné par le Plan national d'actions « Chiroptères », présenté ci-après.

#### Plan National d'Action « Chiroptères »

Dans le cadre du Plan National d'Actions « Chiroptères » (2016-2025), 19 espèces prioritaires ont été identifiées : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Rhinolophe de Méhely, Minioptère de Schreibers, Murin des marais, Murin du Maghreb, Murin de Capaccini, Petit Murin, Murin d'Escalera, Grande Noctule, **Pipistrelle commune**, Murin de Bechstein, Oreillard montagnard, Sérotine de Nilsson, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune.

Seule la Pipistrelle commune est concernée par le projet.



Ces espèces peuvent être affectées par huit grands types de menaces :

- Epizootie ;
- Aménagement du territoire ;
- Perturbations dans les gîtes souterrains et rupestres ;
- Perturbation dans les gîtes en bâtiments ;
- Infrastructures de transport ;
- Parcs éoliens ;
- Gestion forestière inadaptée ;
- Pratiques agricoles inadaptées.

Afin d'améliorer l'état de conservation de ces espèces, huit grandes actions sont identifiées :

- **Action n°02** : Organiser une veille sanitaire ;
- **Action n°03** : Intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors biologiques ;
- **Action n°04** : Protéger les gîtes souterrains et rupestres ;
- **Action n°05** : Protéger les gîtes dans les bâtiments ;
- **Action n°06** : Prendre en compte les Chiroptères dans les infrastructures de transport et les ouvrages d'art ;
- **Action n°07** : Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation de parc éoliens ;
- **Action n°08** : Améliorer la prise en compte des chauves-souris dans la gestion forestière publique et privée ;
- **Action n°09** : Intégrer les Chiroptères dans les pratiques agricoles.

Deux actions transversales sont indispensables à la mise en œuvre de ce PNA :

- **Action n°01** : Mettre en place un observatoire national et acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces ;
- **Action n°10** : Soutenir les réseaux, promouvoir les échanges et sensibiliser.

Le projet de destruction des bâtiments a des interactions directes avec les actions n°03 et 05, du fait de la présence d'un gîte de Pipistrelle commune dans un des bâtiments concernés.

La mise en œuvre de ce troisième Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères a été validée par le ministère le 30 janvier 2017 après consultation publique entre le 20 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

La déclinaison du PNA en région a officiellement été lancée début mars 2017 (courrier ministériel envoyé aux DREAL) entamant ainsi la rédaction des Plans Régionaux d'Actions dans chacune des nouvelles régions.

# 3

---

## 3. État initial

---

<i>3.1</i>	<i>Les zonages environnementaux</i>	<i>29</i>
<i>3.2</i>	<i>Les inventaires écologiques sur la zone d'étude du projet</i>	<i>33</i>
<i>3.3</i>	<i>Résultats des inventaires</i>	<i>48</i>
<i>3.4</i>	<i>Fonctionnalités écologiques</i>	<i>64</i>
<i>3.5</i>	<i>Corridors écologiques et zones nodales concernées par le projet</i>	<i>64</i>
<i>3.6</i>	<i>Synthèse de l'évaluation des enjeux écologiques</i>	<i>64</i>



### 3.1 Les zonages environnementaux

Un site Natura 2000, une ZNIEFF de type 2, six ZNIEFF de type 1 et six Espaces Naturels Sensibles sont présents dans un rayon de 8 kilomètres autour de la zone d'étude.

#### 3.1.1 Sites Natura 2000

**Le projet n'est pas compris au sein d'un site Natura 2000.** Toutefois, le site FR4100182 « Forêts de Gondrecourt-le-Château » se trouve à 2,5 kilomètres au sud-est du projet à l'amont hydraulique du projet.

##### 3.1.1.1 ZSC FR1400182 « Forêts de Gondrecourt-le-Château »

Ce site est composé de plusieurs entités, dont la plus proche se situe à environ 2,5 kilomètres au sud-est du projet. D'une superficie totale de 1063 hectares, ce site présente un complexe de pelouses calcaires à orchidées, et de milieux forestiers. Il abrite en particulier une junipéraie étendue (2,6 hectares), habitat rare en Lorraine.

7 habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site. En revanche, aucune espèce d'importance communautaire n'est signalée.

Code	Dénomination habitats	Superficie (ha)	% de couverture	État de conservation
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0	0%	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0	0%	Bon
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	53.15	5%	Moyen/réduit
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	42.52	4%	Bon
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	63.78	6%	Bon
7150	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	892.92	84%	Bon
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	10.63	1%	Bon

Ces habitats ne sont pas potentiels sur le site concerné par la démolition anticipée des bâtiments.

**Le projet concerne des habitats anthropisés très différents de ceux de ce site Natura 2000 et ne présente donc pas de lien fonctionnel avec lui.**

#### 3.1.2 ZNIEFF

Ce paragraphe présente les zones d'inventaires identifiées à proximité de Gondrecourt.

*Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) recensent le patrimoine naturel d'une zone à forte capacité biologique. Initié par le Ministère en charge de l'écologie, les ZNIEFF constituent un outil de connaissance, et non réglementaire, des milieux naturels. Il en existe deux types :*

- *Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;*
- *Les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.*

Les ZNIEFF de type II peuvent contenir des ZNIEFF de type I.

Nom	Code ZNIEFF	Surface	Distance du projet
La Côte Godot à Gondrecourt-le-Château	410008069	8 ha	3,4 km au nord
Vallée du Vaurond à Gondrecourt-le-Château	410007504	58,9 ha	2 km à l'est
Milieux calcicoles semi-ouverts en Forêt du Vau à Gondrecourt-le-Château	410008733	123,6 ha	3,6 km à l'est
Vallées de l'Ognon et du Naillemont à Horville-en-Ornois	410008067	106 ha	2,2 km au sud
Gîte à Chiroptères de Chaussey-Beaupré	410030307	345 ha	6,5 km au sud-ouest
Forêts domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas	410030447	22056 ha	500 m à l'est
Rivière la Maldite à Dainville-Bertheville	410030522	108 ha	1,8 km au sud

### 3.1.2.1 La Côte Godot à Gondrecourt-le-Château

Cette ZNIEFF de type I, d'une superficie de 8 hectares, est située à 3,4 kilomètres au nord-est du projet.

Il s'agit d'une prairie sèche de type Mesobromion, qui abrite quelques espèces végétales et animales d'intérêt (Thesion à feuilles de Lin, Pie-grièche écorcheur).

Cette ZNIEFF est située dans un bassin versant différent et l'habitat qui a justifié sa désignation n'est pas présent sur le site du projet. Elle ne présente donc pas de lien fonctionnel avec celui-ci.

### 3.1.2.2 Forêts domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas

La ZNIEFF de type II « Forêts domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas », code 410030447, s'étend sur une superficie de 22 056 ha en région Grand-Est.

Elle est composée de landes submontagnardes, de fruticées, de pelouses sèches, de prairies de fauche, de hêtraies, de frênaies, .... Ce site est colonisé par les espèces suivantes : Sonneur à ventre jaune, Pélodyte ponctué, Cuivré des marais, Mante religieuse, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Bondrée apivore, Torcol fourmilier, Alouette lulu, Pic cendré, Léopard des souches, Coronelle lisse, Buis, Céphalanthère rouge, ....

En dépit de sa proximité (500 m à l'est) avec le projet, les habitats et les espèces concernées sont différents de ceux présents sur le site concerné par le projet. En conséquence, le lien fonctionnel entre les deux, s'il existe, n'est pas significatif.

### 3.1.2.3 Vallées de l'Ognon et du Naillemont à Horville-en-Ornois

La ZNIEFF de type I « Vallées de l'Ognon et du Naillemont à Horville-en-Ornois », code 410008067, s'étend sur une superficie de 106 ha en région Grand-Est.

Elle est composée de pelouses sèches, de prairies de fauche, de haies et de petits bosquets. Ce site est colonisé par les espèces suivantes : Triton alpestre, Triton palmé, Crapaud commun, Oedipode rouge, Pipistrelle commune, Murin de Daubenton, Chabot, Orvet fragile, Vipère aspic, ...

Cette ZNIEFF est ne présente pas de lien fonctionnel avec celui-ci. Certaines espèces ubiquistes (Pipistrelle commune) peuvent cependant fréquenter le site du projet en chasse ou en reproduction.

#### 3.1.2.4 Gîte à Chiroptères de Chassey-Beaupré

La ZNIEFF de type I « Gîte à Chiroptères de Chassey-Beaupré », code 410030307, s'étend sur une superficie de 345 ha en région Grand-Est.

Elle est composée de prairies humides, mégaphorbiaies et eaux douces. Ce site est colonisé par les espèces suivantes : Crapaud commun, Grenouille des champs, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Couleuvre à collier, Trèfle beige, Oseille des marais, Grande Douve, ....

Cette ZNIEFF présente des habitats très différents et n'est pas en lien fonctionnel avec celui-ci.

#### 3.1.2.5 Vallée du Vaurond à Gondrecourt-le-Château

Cette ZNIEFF I, située à 2 kilomètres à l'est du site du projet, s'étend sur 59 hectares environ. 6 habitats forestiers déterminants ont justifié la désignation de cette ZNIEFF. Il s'agit principalement de Hêtraies et Frênaie-chênaie. Ces forêts abritent plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt : Pic mar, Grimpeur des bois, Aster amelle, Nivéole printanière, Renoncule à feuilles de platane et Ronce des rochers.

Cette ZNIEFF n'est pas en lien fonctionnel avec le site.

#### 3.1.2.6 Rivière la Maldite à Dainville-Bertheville

Cette ZNIEFF I, située à 2 kilomètres environ au sud du site du projet, s'étend sur 108 hectares environ.

Cette ZNIEFF présente des sensibilités variées, liées aux amphibiens et à l'entomologie principalement. La rivière Maldite abrite également le Chabot et la Lamproie de Planer, espèces protégées.

Cette ZNIEFF est située n'est pas en lien fonctionnel avec le site.

#### 3.1.2.7 Milieux calcicoles semi-ouverts en Forêt du Vau à Gondrecourt-le-Château

Cette ZNIEFF I, située à 3,6 kilomètres à l'est du site du projet, s'étend sur 124 hectares environ. 7 habitats (6 habitats forestiers et un habitat de pelouses sèches) déterminants ont justifié la désignation de cette ZNIEFF. Elle présente de nombreuses sensibilités liées aux insectes, à l'avifaune et à la flore.

Cette ZNIEFF est située à l'amont hydraulique du projet, s'étend sur des habitats différents et n'est pas en lien fonctionnel avec celui-ci.

### 3.1.3 Espaces Naturels Sensibles

Six Espaces Naturels Sensibles sont situés à proximité du projet. Il s'agit du :

- Massif forestier de Gondrecourt-le-Château
- Faille est du fossé tectonique de Gondrecourt-le-Château
- Talus de la D966 à Gondrecourt-le-Château
- Coteaux forestiers en vallée de l'Ognon
- Sur la Côte Lorgney, Horville
- Panorama sur le fossé tectonique Gondrecourt-le-Château entre Houdelaincourt et Rosières-en-Blois.

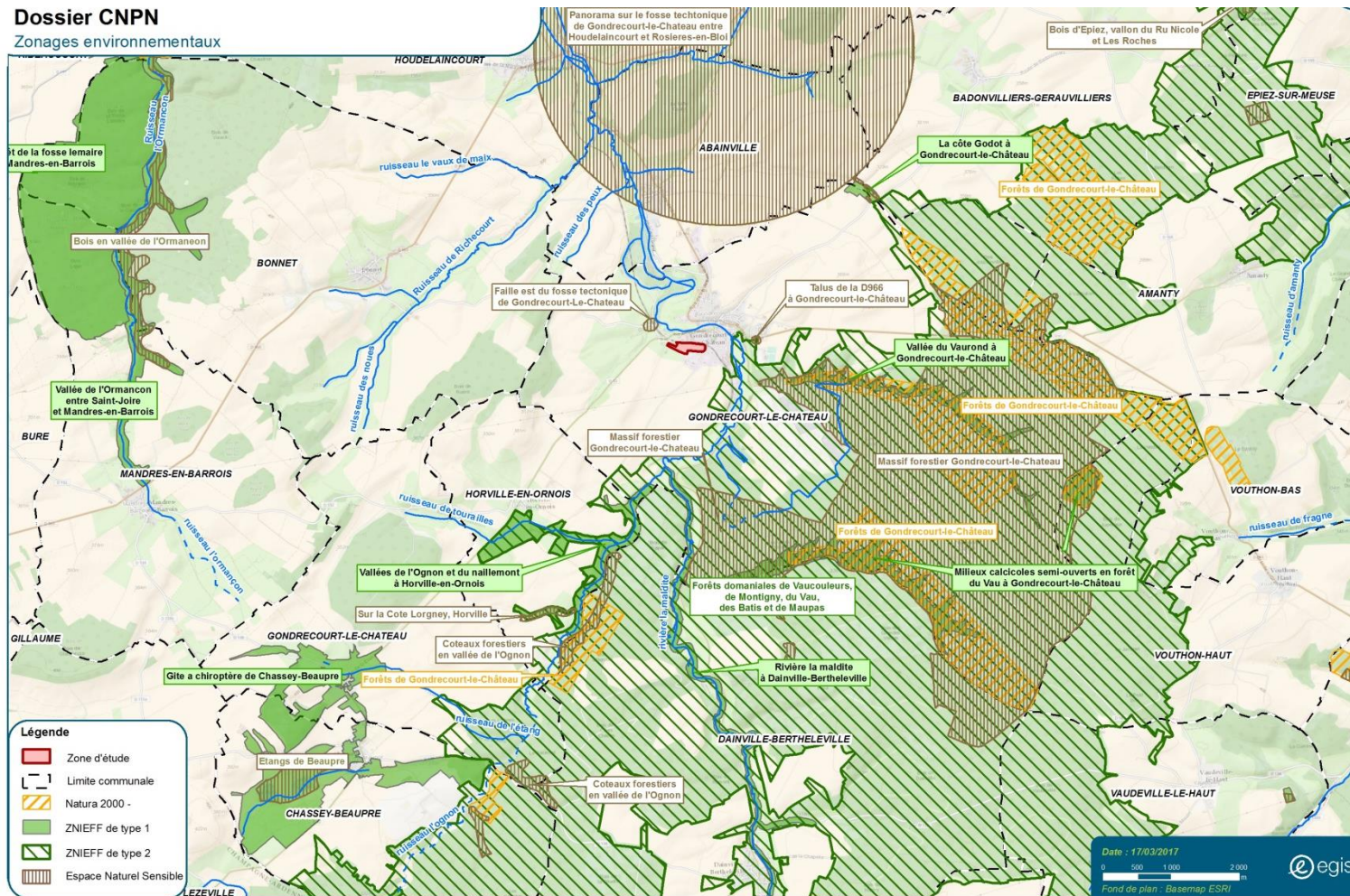


Figure 6 *Espaces naturels inventoriés et réglementés à proximité du projet (Egis, 2017)*

## 3.2 Les inventaires écologiques sur la zone d'étude du projet

La zone d'étude du projet est définie au chapitre 1.4.1.

### 3.2.1 Méthodologie

#### 3.2.1.1 Prospections relatives à la flore et aux habitats

Les prospections ont été réalisées sur l'ensemble du périmètre du site.

La nomenclature utilisée pour les plantes à fleurs et des fougères est celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF). La typologie utilisée pour les habitats naturels et semi-naturels est celle de Corine Biotopes (minimum rang 3), référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Les correspondances avec la classification EUNIS ont été précisées lorsque nécessaire.

#### Espèces remarquables

Les espèces remarquables sont définies comme telles : espèces protégées, en limite d'aire de répartition, des espèces rares ou en voie de raréfaction sur le territoire appréhendé.

Sont ainsi considérées, dans le cadre de cette étude, comme remarquables, les espèces figurant dans :

- la liste des espèces protégées au niveau national (arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995) ;
- la liste des espèces protégées au niveau régional (arrêté ministériel du 3 janvier 1994 pour la Lorraine et du 8 février 1988 pour la Champagne-Ardenne) ;
- les annexes II ou IV de la directive européenne Habitats/Faune/Flore (92/43/CEE) ;
- la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF (DREAL Lorraine, 2013) et/ou la liste rouge régionale de Champagne-Ardenne ;
- la liste des espèces assez rares à extrêmement rares selon le statut de rareté locale déterminé en Lorraine (source : Floraine 2014) et en Champagne Ardennes (source : CBNBP, 2014).

Chaque station d'espèce remarquable a fait l'objet d'un relevé GPS. Le statut de chaque espèce a été clairement identifié et les stations ont précisément été décrites : effectifs, état de conservation, photographie, ....

#### 3.2.1.2 Prospections relatives à la faune

La zone d'étude a été parcourue en recensant les espèces animales rencontrées. Une attention toute particulière a été apportée aux différents éléments de diversification des milieux (haies, ...). Les inventaires réalisés ont pour but d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces animales qui exploitent la zone d'étude, et de mettre en évidence les fonctionnalités de celle-ci vis-à-vis des cycles biologiques des espèces présentes.

Des recherches appuyées ont été réalisées sur les espèces protégées potentiellement présentes dans cette zone.



Ces espèces sont de deux ordres :

- espèces d'intérêt communautaire et prioritaires ;
- espèces protégées réglementairement (protection nationale).

Chacune de ces espèces a été localisée cartographiquement. Le niveau de population a été estimé ainsi que leur état de conservation.

### Prospections « Mammifères »

Les prospections ont été réalisées sur la zone d'étude du projet.

Sur le site de Gondrecourt-le-Château, la prospection a exclusivement été réalisée par **observations directes et recherche d'indices de présence** (toutes espèces) par prospection pédestre de l'habitat. Les indices de présence observés ont été localisés et les espèces fréquentant le site ont été identifiées. Une attention particulière a été apportée à la recherche de présence des espèces protégées, dont certaines avaient déjà été identifiées à proximité de la zone d'étude : Chat forestier, Hérisson d'Europe, Écureuil roux, Muscardin, Crossope aquatique, Campagnol amphibie, ....



Figure 7 Recherche de traces - H.Pouchelle - EGIS 2011

### Prospections « Chiroptères »

Différentes méthodes d'inventaires complémentaires ont été mises en œuvre et ont permis de mesurer l'activité des chauves-souris sur la zone d'étude du projet :

- une analyse paysagère a été menée, afin d'identifier les habitats favorables aux chiroptères, et en particulier les gîtes potentiels et les routes de vol ;
- une recherche des gîtes et de colonies dans les bâtiments concernés par le projet ;
- mesure du taux d'activité des chiroptères au cours de la période d'activité ;
- en complément, un parcours pédestre a été réalisé, afin d'identifier les espèces et d'estimer leur abondance en chasse.

Pour les prospections à l'aide d'un détecteur d'ultrasons, les recherches ont eu lieu au cours des trois à quatre premières heures de la nuit (durée de l'activité principale de chasse de la plupart des espèces de chauves-souris). En Lorraine, la période d'activité des chiroptères s'étend d'avril à octobre. Trois sessions de relevés ont été réalisées : la première en avril/mai (transits printaniers), la seconde en juin-juillet (élevage des jeunes), la troisième en août-septembre (accouplements, transits post-nuptiaux).



Figure 8 Mise en place de batcorder – C.Xhardez – EGIS 2011

Les inventaires ont été effectués par temps calme, sans pluie et par température douce (supérieure à 12°C). Les soirées ne rassemblant pas ces conditions ont été exclues. Le type de détecteur d'ultrasons utilisé pour ces inventaires était adapté au niveau d'identification des espèces recherchées.

Selon le type de recherche, ces inventaires ont permis l'évaluation de la fréquentation des différents milieux par les chauves-souris, l'identification des espèces présentes ou le repérage des « routes de vol » empruntées entre leur gîte diurne et leur terrain de chasse ou, au printemps et en fin d'été, d'évaluer les passages migratoires.

#### Mesure du taux d'activité des Chiroptères

Sur l'ensemble du site, deux méthodologies ont été appliquées simultanément pour réaliser les écoutes à postes fixes :

- des points d'écoute de 10 min ont été effectués. Pendant cette durée ont été notées, par période d'une minute, la présence ou l'absence de contact avec 4 groupes d'espèces définis par leurs cris ultrasonores (groupe des Pipistrelles, groupe des « Myotis », groupe des Noctules/Sérotines, groupe des Rhinolophes) ;
- sur chacun des points, des enregistrements continus ont été réalisés, en expansion de temps (X10) pendant 6 minutes. Les espèces ont ensuite été identifiées grâce au logiciel BatSound.

Ces inventaires ont permis d'évaluer un indice d'activité chiroptérologique, permettant d'exprimer des notions d'abondance et de fréquence.

La localisation et le nombre des points d'écoute a été déterminés sur la base de l'analyse paysagère permettant l'identification des zones d'intérêt pour les populations de Chiroptères.

### Recherche de la richesse spécifique

La méthode de mesure d'un taux d'activité des Chiroptères sur un point donné ne permet cependant pas l'identification de l'ensemble des espèces présentes. En complément, des soirées de prospection ont spécifiquement été consacrées à la recherche de l'ensemble des espèces fréquentant la zone d'étude.

Des parcours à pied de l'ensemble de la zone d'étude ont été effectués au cours des premières heures de la nuit, par temps calme et sans précipitation.

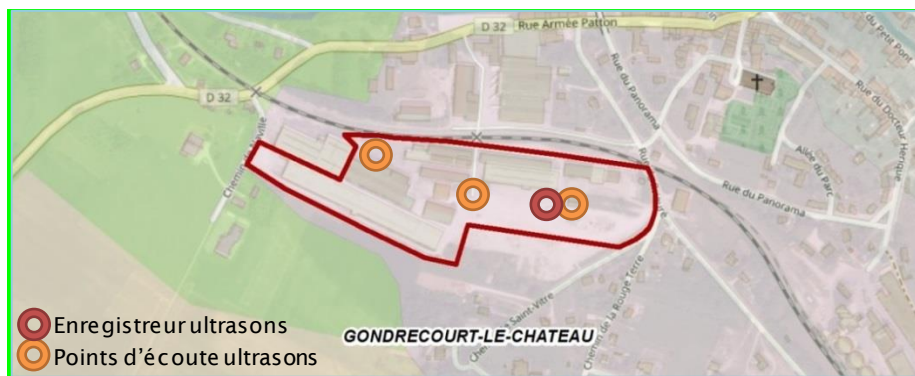
Les espèces contactées ont été identifiées, afin de déterminer la richesse spécifique du site. Le site du projet a été parcouru en 2015 et 2016 lors de chacune des sessions de prospection.

### Prospections de gîtes

La prospection a consisté en une recherche active de jour des chauves-souris dans des sites a priori favorables. L'identification s'est faite par observation visuelle directe des animaux ou par recherche d'indices de présence (guano, reliefs de repas...). Pour les gîtes détectés, des prospections ont été menées de nuit avec notamment du comptage en sortie avec utilisation des détecteur ultrasons et d'une caméra infra-rouge.

La recherche a pris en compte deux phases importantes du cycle biologique annuel des chauves-souris : la reproduction et l'hibernation. Malgré des exceptions, la reproduction se déroule généralement dans des sites épigés (bâtiments, arbres, ...) et l'hibernation dans les sites souterrains (mines, carrières, anciennes fortifications ...). La recherche doit donc se dérouler en deux temps : au printemps ou en été d'une part et en hiver d'autre part.

Les bâtiments encore présents lors des différentes prospections ont systématiquement été examinés, à la recherche de gîtes de reproduction ou de repos (estival ou hivernal).



### Prospections « amphibiens »

Cette étude avait pour objectif :

- l'identification des espèces présentes ;
- le suivi de l'abondance des amphibiens ;
- le suivi de la dynamique des populations d'amphibiens et la recherche de routes de migration prénuptiale.

Les prospections ont été menées avec de conditions favorables soit des températures supérieures à 8°C, absence de vent ou vent faible et pluie modérée le jour de prospection ou les jours précédents. Les années 2015/2016 particulièrement sèches et donc défavorables ont été complétées par des prospections en 2017.



### Reconnaissance des sites d'intérêt

Un premier passage, réalisé fin février/début mars 2015 sur l'ensemble de la zone d'étude a servi à repérer au préalable les zones d'intérêts pour les amphibiens sur lesquelles les prospections ont plus spécifiquement portées, y compris le site, objet du présent dossier.

### Identification des espèces

Les espèces ont ensuite été recherchées au cours de 3 passages entre avril 2015 et mars 2017.

### Détection visuelle

Si les conditions le permettent, la détermination visuelle des individus est aussi bien applicable en milieu terrestre qu'aquatique. Elle permet la recherche de tous les stades de développement des espèces recherchées (œufs, larves, et adultes) ainsi que les espèces ne pouvant être détectées par leur chant (comme les Urodèles).

Compte tenu de l'absence de sites de reproduction potentiels, les méthodes des prospections de pièces d'eau n'ont pas été utilisées.



Figure 9 Recherche nocturne de batraciens - C.Xhardez - EGIS 2012

### Écoute et détermination des chants

Les Anoures utilisent des émissions sonores pour signaler leur territoire aux rivaux ainsi qu'aux femelles. Ces chants sont caractéristiques pour chacune des espèces et peuvent être entendus à de grande distance (de grosses populations de Crapaud calamite peuvent être entendues à plusieurs kilo mètres).

Dans le cadre des prospections réalisées toutes les espèces identifiées au chant ont été recensées et localisées.

### Recherche des voies de migration pré-nuptiale

En complément de la recherche et du suivi des sites de reproduction, une recherche des voies migratoires sur les infrastructures routières et à proximité immédiate a été réalisée. Ces inventaires ont été menés lors de conditions météorologiques favorables (nuits tempérées et humides, à l'issue d'épisodes froids et secs).

Lors de ce suivi, les espèces identifiées, le nombre d'individus et l'état de santé ont été relevés, notamment au niveau des voies routières. Ces prospections concernent peu le site de Gondrecourt et ses environs compte tenu de l'absence de pièce d'eau.

### **Prospections « Reptiles »**

Ces prospections ont eu pour objectifs :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés tout au long de l'année par ces espèces.

Les méthodes employées étaient les suivantes :

- Mise en place de plaques d'insolation ;
- Recherche à vue.

#### Mise en place de plaques d'insolation

Sur l'ensemble du site, trois plaques ont été positionnées au sein de l'ancienne scierie ou à proximité immédiate. Ces plaques ont été contrôlées lors de chacune des prospections dédiées aux reptiles, entre 2015 et 2017.



#### Recherche à vue

Les individus fréquentant la zone d'étude ont été recherchés de jour et par temps ensoleillé ( $t^{\circ}$  comprise de préférence entre 11 et 19°C sans vent). Les zones préférentiellement prospectées sont :

- les lisières de boisement (exposition sud-est) et les bosquets ;
- les zones thermophiles (talus de bord de route exposé sud-est, tas de pierre, ...) ;
- les bords de zones humides.

La prospection a été réalisée selon le protocole établi par la Société Herpétologique de France, avec un passage aller à vitesse réduite, avec recherche poussée à vue, afin de détecter, localiser et identifier les reptiles en exposition directe (héliothermie) ; le passage retour est consacré au contrôle des plaques d'insolation.

### **Prospections « avifaune »**

L'objectif de cette étude était d'inventorier :

- l'avifaune nicheuse diurne et nocturne ;
- l'avifaune migratrice ;
- l'avifaune hivernante.

Pour chacune des espèces identifiées, la répartition et l'utilisation du site comme territoire de chasse, reproduction ou repos ont été déterminées. Pour ce groupe, les prospections ont été menées avec des conditions météorologiques favorables : pas de précipitation, ni vent fort et température douce (supérieure à 12°C). Les journées et soirées ne rassemblant pas ces conditions ont été exclues.

### Détermination des espèces

La méthodologie employée pour la détermination de l'avifaune comprend :

- l'observation directe et auditive des individus lors de la réalisation de transects pour l'avifaune nicheuse diurne ;
- la réalisation de séances mobiles d'observations en période de migration pré-nuptiale ;
- l'utilisation de la méthode de repasse pour l'avifaune nicheuse nocturne.

Cette méthodologie a été déployée sur l'ensemble du site concerné par ce dossier.

### Détection auditive et visuelle de l'avifaune nicheuse diurne

De nombreux oiseaux délimitent leur territoire en émettant des chants caractéristiques. Afin de détecter les espèces nicheuses présentes, des parcours de la zone d'étude ont été réalisés, en juin, octobre 2016, mars, avril et mai 2017 sur le site. Toutes les espèces vues ou entendues lors de ces parcours ont été relevées, et leur comportement évalué. Les espèces patrimoniales ont été géolocalisées.

La plage horaire utilisée allait du lever du soleil à approximativement 11 heures du matin (heure à laquelle les émissions sonores diminuent).

Afin de compléter les prospections diurnes, la méthode de la repasse a été utilisée pour déterminer les espèces nocturnes éventuellement présentes. Cette méthode consiste à diffuser le chant nuptial du mâle, afin de provoquer la réponse des éventuels mâles nicheurs présents. Cette méthode a été réalisée entre 30 minutes et 1 heure après le coucher du soleil jusqu'à approximativement minuit voire une heure du matin.

### Migration pré-nuptiale

L'observation de l'avifaune migratrice a été réalisée sous forme de parcours pédestres, aux périodes favorables, afin de couvrir l'ensemble de la zone d'étude. Seules les espèces en halte migratoire ont été comptabilisées, le projet n'étant pas susceptible de présenter un impact sur l'avifaune en migration active.

### Avifaune hivernante

Le suivi de l'avifaune hivernante a été réalisé sous forme de parcours pédestres, effectués en journée, de manière à couvrir l'ensemble de la zone d'étude.

### Détermination du statut de reproduction d'une espèce

Le protocole préconisé par la Ligue de Protection des Oiseaux a été utilisé afin de déterminer le statut de reproduction des espèces. Il est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Nidification possible (NP)
01 – espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable (NPR)
03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
04 – territoire permanent présumé en fonction de l’observation de comportements territoriaux ou de l’observation à 8 jours d’intervalle au moins d’un individu au même endroit
05 – parades nuptiales
06 – fréquentation d’un site de nid potentiel
07 – signes ou cri d’inquiétude d’un individu adulte
08 – présence de plaques incubatrices
09 – construction d’un nid, creusement d’une cavité
Nidification certaine (NC)
10 – adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l’attention
11 – nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l’enquête)
12 – jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)
13 – adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n’ayant pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14 – adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
15 – nid avec œuf(s)
16 – nid avec jeune(s) (vu ou entendu)

### **Prospections « entomofaune »**

Les insectes recherchés dans le cadre de cette étude sont les Rhopalocères, les Odonates et les Coléoptères carabidés.

Aucun arbre favorable aux Coléoptères saproxyliques protégés n’étant présent sur le site de l’ancienne scierie, ce groupe n’a pas fait l’objet d’inventaires.

Quelques données complémentaires ont été réalisées sur d’autres groupes (mantes, orthoptères, araignées) lors de ces prospections.

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés tout au long de l’année par ces espèces.

La méthodologie employée pour la détermination de l’entomofaune comprend :

- l’observation directe des individus ;
- l’utilisation de filets à papillons ;
- aucun piège « Barber » pour les Coléoptères n’a été disposé au sein du site du projet, qui n’est pas favorable à ce groupe.

Comme pour les autres groupes, les prospections ont été menées avec des conditions météorologiques favorables : pas de précipitation, ni vent fort et température douce (supérieure à 12°C). Les journées ne rassemblant pas ces conditions ont été exclues.

#### Détection visuelle

Pour chacun des groupes d’insectes étudiés, une identification visuelle sans capture a été privilégiée. La recherche des individus et leur identification ont ainsi été réalisées à l’aide d’une paire de jumelles. Cette méthode a été utilisée pour les Rhopalocères et les Odonates.

Capture à l'aide de filets à papillons

Pour les espèces difficilement identifiables, les individus ont été capturés à l'aide d'un filet à papillon, directement identifiés puis relâchés. Cette méthode a été utilisée afin d'identifier certaines espèces de Rhopalocères et d'Odonates.

**3.2.2 Statut de protection des espèces**

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. En fonction de l'espèce considérée, les individus et/ou leurs habitats peuvent bénéficier de ce statut de protection (protection contre la dégradation,...).

**3.2.2.1 Protection européenne**

Deux Directives Européennes visent à protéger les espèces animales présentes en Europe. Il s'agit :

- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 aussi appelée Directive « Oiseaux » ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 24 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage qui les fréquentent aussi appelée Directive « Habitats ».

**3.2.2.2 Protection nationale et régionale**

La protection des espèces animales et végétales sauvages présentes en France est basée sur la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Cette loi vise à protéger l'ensemble des espèces animales et végétales présentes naturellement en France lorsqu'un intérêt scientifique particulier le nécessite ou que la préservation du patrimoine naturel le nécessite. Cette loi fut partiellement abrogée par le décret n°89-805 codifiant et modifiant les textes réglementaires concernant la protection de la nature. Elle est actuellement dans le Code de l'Environnement sous les articles L.411-1 et L.411-2.

De plus, une série d'Arrêtés interministériels fixe la liste des espèces ainsi protégées au niveau national, voir régional. La liste de ces Arrêtés se trouve dans le tableau ci-après.

Flore	Protection nationale	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'Arrêté du 31/08/1995.
	Protection régionale	L'Arrêté du 3 mars 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.
Faune	Vertébrés	Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
	Mammalofaune	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
	Avifaune	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
	Herpétofaune	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
	Entomofaune	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

### 3.2.3 Équipes en charge des prospections écologiques

Les inventaires écologiques ont été effectués par les naturalistes suivants :

	2014	2015	2016 / 2017
<b>Flore et habitats</b>	-	Écosphère	-
<b>Mammifères</b>	Frédéric Fève (naturaliste indépendant)	Frédéric Fève (naturaliste indépendant)	Neomys
<b>Chiroptères</b>	-	Neomys	Egis Environnement - Frédéric Fève
<b>Avifaune</b>	-	Hirus	Hirus
<b>Batraciens</b>	-	Hirus	Hirus
<b>Reptiles</b>	-	Hirus	Neomys
<b>Insectes</b>	-	Entomologic - nmentomo - Lorraine Lépidoptères	Entomologic - nmentomo - Lorraine Lépidoptères

Les prospections écologiques prises en compte dans le cadre de ce projet ont été effectués depuis décembre 2014.

	Flore/Habitats	Mammifères terrestres	Chiroptères	Avifaune	Batraciens	Reptiles	Entomofaune
01 décembre 2014		1j					
06 février 2015		1j					
24 mars 2015					1j		
02 avril 2015					1j		
11-12 avril 2015					1j		
24-26 avril 2015				1j			
26 avril 2015					1j		
12 mai 2015						1j	
05 mai 2015				1j			
12-15 mai 2015				1j			
21 mai 2015						1j	
18 mai 2015					1j		1j
22 mai 2015				1j			
25 mai 2015	1j						
27 mai 2015							1j
28 mai 2015			1j				
29 mai 2015						1j	
09 juin 2015							
11 juin 2015							1j
18 juin 2015	1j						
19 juin 2015	1j						
13 juillet 2015							1j
16 juillet 2015	1j						
20-28 juillet 2015						1j	
29 juillet 2015			1j				
18 août 2015							1j
03 septembre 2015			1j				
9 septembre 2015			1j				
18 septembre 2015						1j	
24 septembre 2015						1j	
10 avril 2016							1j
26 mai 2016			1j				
30 mai 2016					1j		
13 juin 2016				1j			
28 juin 2016			1j				

	Flore/Habitats	Mammifères terrestres	Chiroptères	Avifaune	Batraciens	Reptiles	Entomofaune
28-29 juillet 2016			1j				
05 août 2016						1j	
11 août 2016						1j	
17 août 2016		1j					
22 août 2016							1j
23 août 2016		1j					1j
30 août 2016						1j	
5 septembre 2016	1j						
14 septembre 2016						1j	
21 septembre 2016		1j					
04 octobre 2016							1j
26 octobre 2016				1j			
30 novembre 2016		1j					
02 décembre 2016		1j					
06 décembre 2016				1j			
17 janvier 2017		1j					
09 mars 2017					1j		
19 mars 2017					1j		
23 mars 2017				1j			
24 avril 2017				1j		1j	
03 mai 2017				1j			
04 mai 2017							1j
16 mai 2017						1j	
19 mai 2017	1j						
23 mai 2017							1j
01 juin 2017		1j					
07_08 juin 2017		1j		2j		1j	1j
13 juin 2017						1j	
15 juin 2017							1j
20 juin 2017	1j						
03 juillet 2017							1j
26 juillet 2017							1j



### 3.2.4 Évaluation des enjeux écologiques

#### 3.2.4.1 Présentation de l'analyse du milieu

L'état initial présenté ici est basé sur les données bibliographiques capitalisées par l'Andra à travers les études menées par l'OPE (Observatoire Pérenne de l'Environnement). Ces données bibliographiques sont complétées par les données plus récentes de plusieurs campagnes de terrain menées de 2015 à 2017.

Les différentes espèces présentées dans ce chapitre sont classées en fonction de critères de protection réglementaire ou de leur rareté. Plusieurs appellations sont utilisées et définies ci-dessous :

- **Espèce commune** : espèce dont les populations sont largement distribuées et/ou dont les individus sont souvent observés par l'Homme. Par opposition à espèce rare.
- **Espèce protégée** : espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale.
- **Espèce d'intérêt communautaire** : espèce en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) listée :
  - ✓ soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation ;
  - ✓ soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.
- **Espèce déterminante ZNIEFF** : dans le cadre de la définition des ZNIEFF, sont qualifiées de déterminantes :
  - ✓ les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites des livres rouges publiés nationalement ou régionalement ;
  - ✓ les espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national ou régional ;
  - ✓ les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection ou n'étant pas inscrites dans des listes rouges, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle (effectifs remarquables, limite d'aire, endémismes...).
- **Espèce patrimoniale (ou espèce d'intérêt)** : notion qui attribue une valeur forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Sont considérées comme patrimoniales les espèces inscrites à la Directive Oiseaux ou Habitats, classées NT/VU/EN dans les listes rouges France et Région. En l'absence de liste rouge, les espèces déterminantes ZNIEFF de rang 1 et 2 peuvent être prises en compte.

Sur la base de la description des habitats et des espèces présentes, les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés en fonction de la vulnérabilité des espèces.

Les listes de protection ne sont pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des espèces. Si pour la flore ces statuts réglementaires sont assez bien corrélés à la rareté des espèces, la même considération de rareté n'intervient pas toujours dans la définition des listes d'espèces animales protégées.

D'autres outils ont donc été utilisés, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste.

Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise, n'ont pas de valeur juridique.

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel sur la zone d'étude a été réalisée à deux échelles :

- une échelle régionale se basant sur les statuts réglementaires et les statuts de conservation ;
- une échelle locale correspondant à la zone d'étude rapprochée.

### 3.2.4.2 Évaluation des enjeux à l'échelle régionale

L'évaluation des enjeux à l'échelle régionale a été effectuée selon une grille de critères, présentée ci-dessous. Cette évaluation se base essentiellement sur les aspects réglementaires et de conservation (listes rouges des espèces). Il est important de mentionner l'hétérogénéité de la parution des listes rouges européenne, nationale et régionale. En effet, dans certains, il peut être amené à privilégier une liste rouge plus récente même si sa portée est plus large. (Ex : une espèce vulnérable en liste rouge nationale prédominera si la liste rouge régionale est plus ancienne). Enfin, dans cette évaluation, il a également été pris en compte les statuts de rareté (communs, rare, à surveiller...) des espèces souvent explicités dans les atlas ou autres documents.

Dans le cas particulier du projet et en l'absence de certaines listes rouges régionales (Lorraine), seul le critère ZNIEFF permet de connaître le statut de l'espèce.

Chaque niveau d'enjeu est associé à une portée géographique replaçant la zone d'étude dans son contexte, en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat, habitat d'espèce, groupe biologique ou cortège). L'échelle suivante a été retenue :

Enjeu	Principales caractéristiques
<b>TRES FORT</b> De portée nationale à supranationale voir mondiale	<b>Faune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'au moins une espèce très rare et/ou très menacée de faune (= liste rouge UICN régionale ou nationale : CR, EN et RR à RRR).</li> <li>Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré.</li> </ul>
	<b>Habitats / flore</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat (semi-)naturel très rare et menacé en France et dans la région administrative du site d'étude.</li> <li>Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive Habitat en bon état de conservation.</li> <li>Présence d'au moins une espèce très menacée de flore (= liste rouge UICN régionale ou nationale : EN, CR et/ou RRR).</li> </ul>
<b>FORT</b> Enjeu de portée régionale à suprarégionale	<b>Faune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'au moins une espèce rare et/ou menacée (= liste rouge UICN régionale ou nationale : EN, R).</li> <li>Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré</li> <li>Espèce déterminante ZNIEFF niveau 1 (espèce prioritaire)</li> </ul>
	<b>Habitats et flore</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat (semi-)naturel rare et menacé dans la région administrative du site d'étude en bon état de conservation.</li> <li>Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire en état de conservation moyen ou habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation.</li> <li>Présence d'au moins une espèce menacée de flore (= liste rouge UICN régionale ou nationale : NT, VU).</li> </ul>
<b>MOYEN</b> Enjeu de portée départementale à supra-départementale	<b>Faune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cortège(s) associé(s) principalement constitué(s) d'espèces communes, présence de quelques espèces moins fréquentes (= liste rouge UICN régionale ou nationale : NT, VU, AR, AS, R, RR).</li> <li>Espèces communes (TC, C, AC, PC) non concernées.</li> <li>Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré (secteur dominé par les milieux naturels spontanés).</li> <li>Espèce déterminante ZNIEFF niveau 2 (espèce rare)</li> </ul>
	<b>Habitats et flore</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat (semi-)naturel fréquent mais menacé OU habitat rare mais non menacé dans la région administrative du fuseau d'étude en bon état de conservation.</li> </ul>

Enjeu	Principales caractéristiques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat naturel d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.</li> <li>Présence d'au moins une espèce rare mais non menacée de flore (= liste rouge UICN régionale ou nationale : LC, R) ou présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>FAIBLE</b></p> <p>Enjeu de portée locale, à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier, etc.)</p>	<p><b>Faune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces ou Cortège(s) associé(s) constitué(s) d'espèces communes (= liste rouge UICN régionale ou nationale : LC, TC, C, AC, PC).</li> <li>Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré (secteur occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels).</li> <li>Espèce déterminante ZNIEFF de niveau 3 (moins rare)</li> </ul> <p><b>Habitats et flore</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat (semi-)naturel rudéralisé dont la flore est rendue banale et commune OU habitat fréquent et non menacé en France et dans la région administrative du fuseau d'étude.</li> <li>Présence d'espèces de flore communes à assez rares mais non menacées.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>NEGLIGEABLE</b></p> <p>Enjeu de portée locale, à l'échelle de la seule entité (parc, square, etc.)</p>	<p><b>Faune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de milieu favorable au groupe biologique considéré, qui est donc présumé absent du fuseau d'étude (secteur dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle)</li> </ul> <p><b>Habitats et flore</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu très artificialisé (route, parking goudronné...) peu favorable à la biodiversité.</li> <li>La distinction entre les enjeux faibles et très faibles permet de distinguer les espaces verts ponctuels qui présentent un intérêt très faible, mais non nul au regard du contexte très urbain du fuseau d'étude.</li> </ul>

#### Légende :

CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé, LC : Préoccupation mineure, TC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, RR : Très rare, RRR : Extrêmement rare

#### 3.2.4.3 Évaluation des enjeux à l'échelle locale ou de la zone d'étude

Une fois l'enjeu régional qualifié, il est nécessaire d'être plus précis sur ce que représente la zone d'étude dans ce contexte régional.

Pour cela, divers critères sont pris en compte permettant ou non de pondérer le premier niveau d'enjeu :

- La présence de l'espèce patrimoniale sur le site : anecdotique, ponctuelle, régulière...etc. et en période hivernale, de migration, estivale... ;
- L'effectif de l'espèce patrimoniale ;
- L'utilisation du site et de son habitat d'espèce : habitat d'alimentation, habitat de reproduction, arbres gîtes ;
- Le dire d'expert peut également venir trancher à cette échelle par rapport à ses retours d'expériences, son « ressenti terrain » voire des demandes spécifiques de certaines administrations ou associations locales ;
- Enfin, dans certains cas, la multiplicité des menaces à l'échelle européenne, nationale, régionale peut amener à rehausser le niveau d'enjeu. Si une espèce est vulnérable (enjeu moyen) aux trois échelles, un niveau fort peut être appliqué.

### 3.2.5 Limites de l'étude

L'inventaire des mammifères souffre généralement des limites méthodologiques suivantes qui sont compensées par une augmentation du temps imparti à la recherche de ce groupe :

- les conditions météorologiques qui peuvent influencer sur le rythme d'activité des individus (limite compensée par la forte pression de prospection réalisée) ;
- la difficulté d'observer certaines espèces comme la Martre des pins, le Putois, ... ;
- la difficulté de caractériser la qualité des habitats d'un secteur pour les mammifères terrestres présents car ces espèces, capables d'exploiter un grand nombre d'habitats distincts, ont un domaine vital étendu et s'adaptent à la pression humaine.

La détermination des ultra-sons émis par les Chiroptères peut-être relativement compliquée en fonction de la durée d'enregistrement et des espèces émettrices. De temps en temps, il est donc compliqué d'identifier des espèces proches comme les nyctaloides (noctules et les sérotines) ou certaines espèces de murins. Dans cette étude, nous ne mentionnerons que les espèces réellement identifiées.

Les reptiles sont des espèces discrètes qui s'écartent peu de leurs abris, ce qui limite leur détectabilité.

## 3.3 Résultats des inventaires

### 3.3.1 Habitats naturels

Lors de ces inventaires, un seul habitat semi-naturel a été identifié sur la zone d'étude : des **friches hautes nitrophiles** (CB 87.2) sont présentes en quelques points de l'ancienne scierie. Le reste du site du projet est constitué par des bâtiments et des **espaces anthropisés** (CB 86.2 x 86.3)

Ces deux habitats ne présentent qu'un très faible enjeu.



Figure 10 Bâtiments (CB 86.2 x 86.3)

### 3.3.2 État initial floristique

#### 3.3.2.1 Analyse bibliographique

Au cours des études réalisées depuis de nombreuses années au sein ou à proximité de la zone d'étude, 26 espèces végétales remarquables ont été recensées lors des études antérieures. Il s'agit :

- Doucette auriculée (*Valerinella rimosa*) ;
- Spéculaire miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*) ;
- Coquelicot de Lecoq (*Papaver dubium ssp. lecoqii*) ;
- Peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*) ;
- Petite Spéculaire (*Legousia hybrida*) ;
- Lichen pulmonaire (*Lobaria pulmonaria*) ;
- Gaillet boréal (*Galium boreale*) ;
- Filipendule commune (*Filipendula vulgaris*) ;

- Orchis bouffon (*Anacamptis morio*) ;
- Trèfle strié (*Trifolium striatum*) ;
- Orobanche pourpre (*Orobanche purpurea*) ;
- Orobanche du thym (*Orobanche alba*) ;
- Lotier maritime (*Tetragonolobus maritimus*) ;
- Guimauve hirsute (*Althaea hirsuta*) ;
- Pensée sauvage (*Viola tricolor*) ;
- Raiponce orbiculaire (*Phyteuma orbiculare*) ;
- Chardon à capitules grêles (*Carduus tenuiflorus*) ;
- Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) ;
- Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ;
- Silaüs des prés (*Silaum silaus*) ;
- Gaudinie fragile (*Gaudinie fragilis*) ;
- Véronique prostée (*Veronica prostrata*) ;
- Cirse tubéreux (*Cirsium tuberosum*) ;
- Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*) ;
- Ophrys araignée (*Ophrys aranifera*) ;
- Caméline à petits fruits (*Camelina microcarpa*).

### 3.3.2.2 Flore observée

Dans le cadre de cette étude, seules quelques espèces végétales ont été identifiées sur la zone d'étude : Pâturin annuel (*Poa annua*), Pâturin comprimé (*Poa compressa*), Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), Cardère commune (*Dipsacus fullonum*), Cirse commun (*Cirsium vulgare*), Panais (*Pastinaca sativa*), Molène faux-bouillon-blanc (*Verbascum densiflorum*).

Les habitats de la zone d'étude ne sont pas favorables à la présence d'une flore riche et diversifiée.

**Aucune des espèces végétales patrimoniales relevées dans la bibliographie n'est présente sur le site.**

Seule la Molène faux-bouillon blanc présente un enjeu moyen, du fait de sa rareté en Lorraine. Cette espèce n'est cependant pas protégée.

### 3.3.2.3 Flore invasive

Lors des prospections floristiques, aucune espèce exotique envahissante n'a été identifiée au sein des emprises du projet. Nous noterons cependant l'observation de deux espèces exotiques envahissantes à proximité du projet :

- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Robinier (*Robinia pseudacacia*)

# Dossier CNPN

## Habitats flores

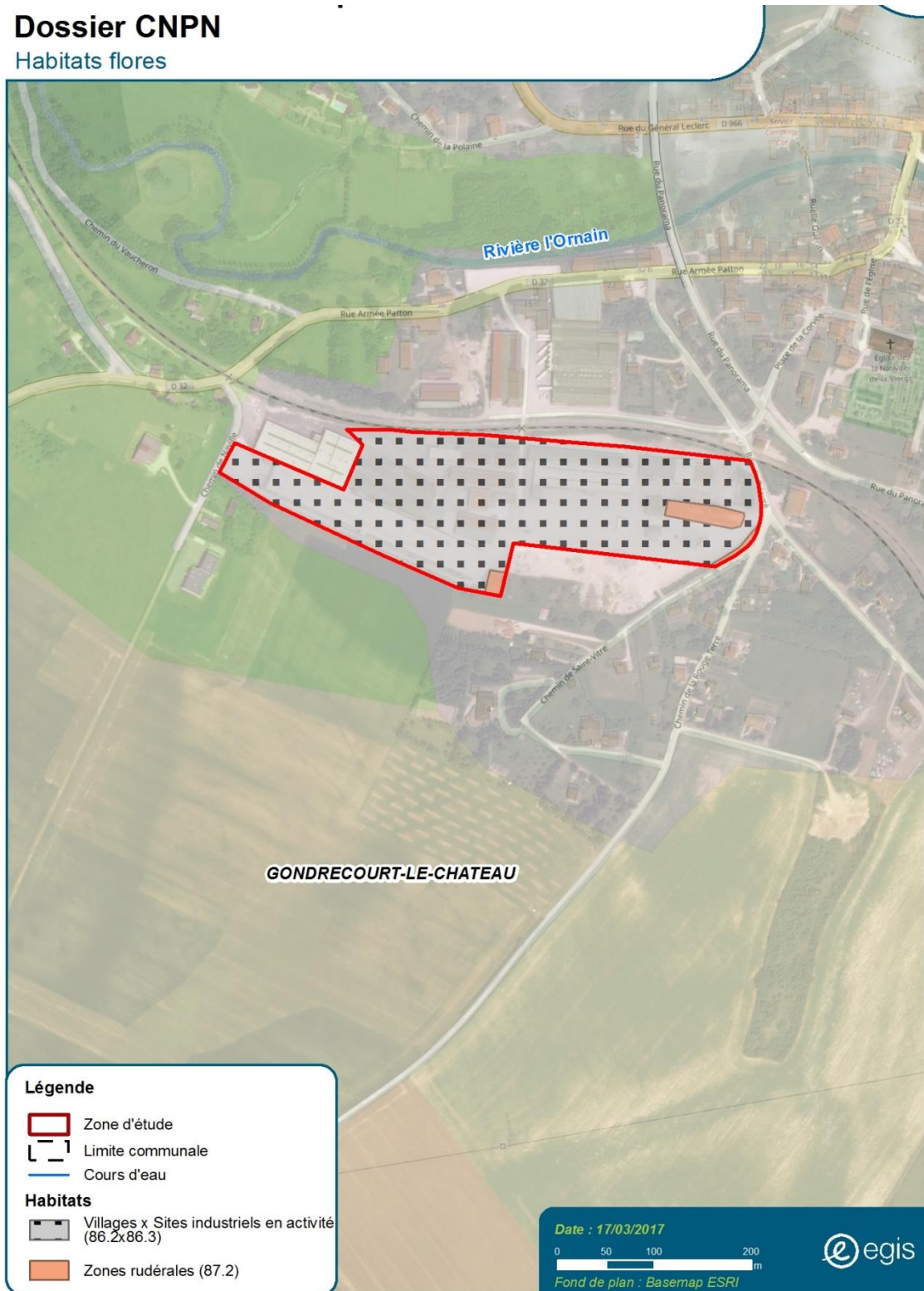


Figure 11 Habitats présents sur le site étudié



### 3.3.3 État initial faunistique

#### 3.3.3.1 Les mammifères terrestres

##### Bibliographie

Les données bibliographiques collectées depuis 1999 dans les environs de la zone d'étude par l'Observatoire Permanent de l'Environnement de l'Andra et par les observations faites dans un rayon de 4 kilomètres autour du site du Laboratoire ont permis d'identifier les espèces suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>
Musaraigne carrelet	<i>Sorex cf. araneus</i>	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	Loir	<i>Glis glis</i>
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>
Crocidure bicolore	<i>Crocidura leucodon</i>	Campagnol souterrain	<i>Microtus subterraneus</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>
Blaireau d'Europe	<i>Meles meles</i>	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Fouine	<i>Martes foina</i>	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Chat forestier	<i>Felix sylvestris</i>	Souris grise	<i>Mus musculus</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>

##### Les espèces rencontrées

Dans le cadre de cette étude, 5 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été identifiées sur le site de l'ancienne scierie.

Nom		Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge		ZNIEFF
vernaculaire	scientifique			nationale	régionale	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	Non menacé	Non menacé	-

Ces 5 espèces sont communes et sans statut de protection. Leur statut de conservation est favorable, tant en France qu'en Lorraine.



**Les espèces présentant un enjeu**

Les 5 espèces observées ne présentent qu'un faible enjeu.

**3.3.3.2 Les Chiroptères****Bibliographie**

À partir de 2009, un suivi distinct a été mis en place dans le cadre de l'OPE. Une analyse bibliographique initiale a été menée par la CPEPESC-Lorraine en 2009. Les données brutes ayant permis cette analyse ne sont pas disponibles. Le suivi OPE, comme le suivi autour des 4 km autour du Laboratoire de l'Andra, repose sur un échantillon de points d'écoute (sur lesquels sont menés en parallèle deux protocoles : "Vigie-nature" et "ONF") et de gîtes suivis essentiellement en été. Quelques gîtes ont également été suivis en hiver et en périodes de transit (printemps et automne).

Entre 2015 et 2017, des inventaires ont été mis en place sur le secteur de Gondrecourt et ont permis de collecter des données complémentaires sur l'ensemble du territoire.

18 espèces ont été mentionnées, à une échelle plus large (10 km), représentant 75% des 24 espèces connues en Lorraine (CPEPESC-Lorraine, 2009) et Champagne-Ardenne (LPO Champagne-Ardenne, 2012). La richesse spécifique locale est donc élevée. Il s'agit :

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom scientifique</b>
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastella barbastellus</i>	<b>Murin de Natterer</b>	<i>Myotis nattereri</i>
<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	<b>Noctule commune</b>	<i>Nyctalus noctula</i>
<b>Grand Rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<b>Noctule de Leisler</b>	<i>Nyctalus leisleri</i>
<b>Murin à moustaches</b>	<i>Myotis mystacinus</i>	<b>Oreillard gris</b>	<i>Plecotus austriacus</i>
<b>Murin d'Alcathoe</b>	<i>Myotis alcathoe</i>	<b>Oreillard roux</b>	<i>Plecotus auritus</i>
<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i>	<b>Petit Rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
<b>Murin de Bechstein</b>	<i>Myotis bechsteinii</i>	<b>Pipistrelle commune</b>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
<b>Murin de Brandt</b>	<i>Myotis brandtii</i>	<b>Pipistrelle de Nathusius</b>	<i>Pipistrellus nathusii</i>
<b>Murin de Daubenton</b>	<i>Myotis daubentonii</i>	<b>Sérotine commune</b>	<i>Eptesicus serotinus</i>

Parmi ces espèces, celles exploitant les bâtiments sont potentielles sur le site du projet et ont fait l'objet de recherches entre 2015 et 2016.

**Les espèces rencontrées**

Lors des inventaires acoustiques réalisés, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) a été contactée sur la zone de projet.

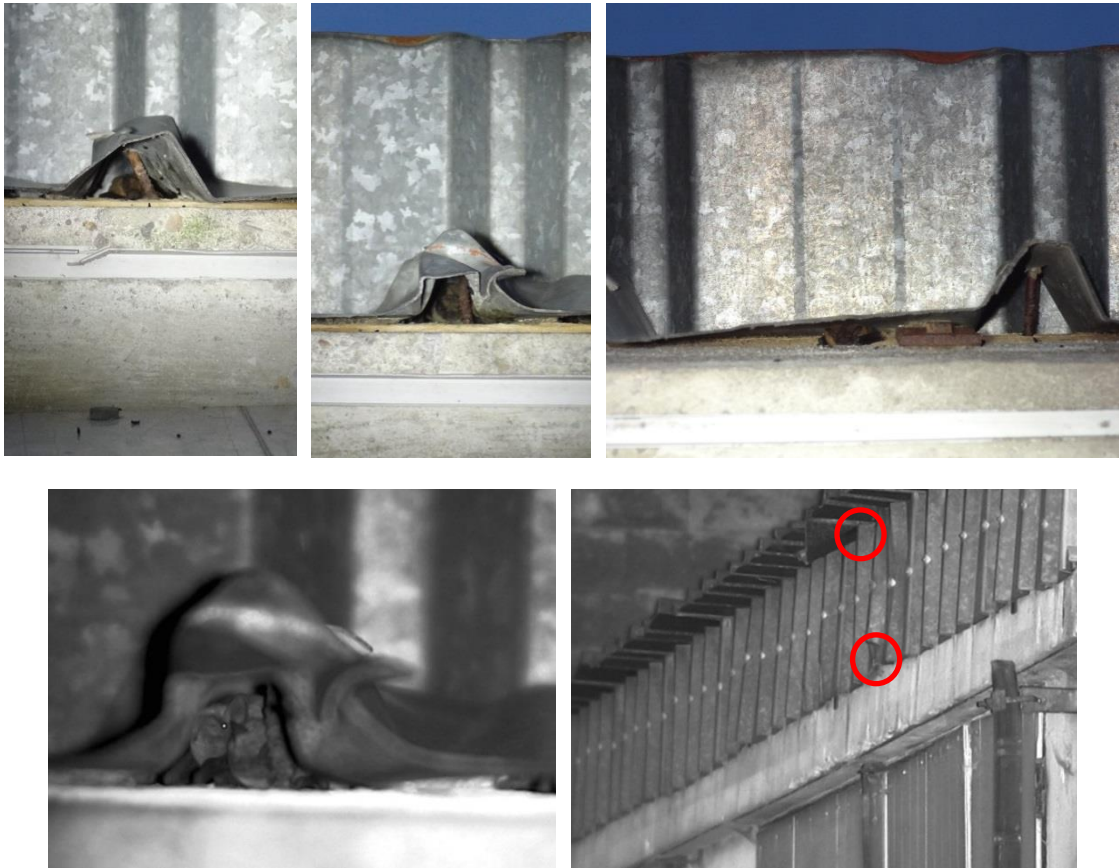


Figure 12 *Pipistrelles observées et sorties de gîte*



Figure 13 *Localisation du gîte de Pipistrelle sur le bâtiment*

De plus, les recherches de gîte menées ont mis en évidence une colonie de cette même espèce au sein du bâtiment B-8.1. 73 individus étaient présents en 2015 et 74 en 2016.

Les inventaires réalisés par NEOMYS en 2015 ont par ailleurs mis en évidence la présence, en estivage, du Grand Murin dans les bâtiments B-2 et B-5.1. Ce dernier bâtiment abritait également en 2015 deux Pipistrelles communes en estivage.

Nom		Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge		ZNIEFF
Vernaculaire	Scientifique			nationale	régionale	
<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	An. II et IV	Article 2	Non menacé	En danger	Oui
<b>Pipistrelle commune</b>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Article 2	Quasi menacé	Non menacé	Oui

Toutes les espèces de Chiroptères bénéficient d'un statut de protection nationale et sont mentionnées en Annexe II et/ou IV de la Directive « Habitats ».

### Les espèces présentant un enjeu

Dans le cadre de cette étude, compte tenu de leur statut de conservation, les espèces suivantes ont été considérées comme présentant un enjeu :

- **Grand Murin** : Moyen (enjeu local minoré car l'espèce n'était présente qu'en estivage).
- **Pipistrelle commune** : Moyen (enjeu local réhaussé du fait de la présence d'un gîte de cette espèce).

### Intérêt de la zone en termes de chasse

La Pipistrelle commune a été détectée en chasse sur le site en 2015 et 2016. Cette espèce exploite donc également ce site pour son alimentation. Les habitats du site sont cependant peu attractifs pour les proies des chiroptères. Nous relèverons cependant la proximité de deux cours d'eau, susceptibles de présenter un intérêt pour certaines espèces non détectées lors des inventaires menés.

### Intérêt de la zone en termes de transit

Le site du projet ne présente pas d'éléments structurants le paysage et ne présente donc qu'un faible intérêt pour le transit des chiroptères.

### 3.3.3.3 L'avifaune

#### Bibliographie

Les données bibliographiques collectées depuis 1999 autour du site du Laboratoire nous apprennent la présence de 97 espèces potentiellement présentes dont, pour celles qui présentent les plus forts enjeux :

- **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) ;
- **Bruant ortolan** (*Emberiza hortulana*) ;
- **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*) ;
- **Faucon émerillon** (*Falco columbarius*) ;
- **Huppe fasciée** (*Upupa epops*) ;
- **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) ;
- **Pic mar** (*Dendrocopos medius*) ;
- **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) ;
- **Râle des genêts** (*Crex crex*) ;
- ....

Depuis 2008, un suivi à long terme des populations d'oiseaux est mené ayant pour objectif d'évaluer « l'état de santé » des populations d'oiseaux présents sur le territoire de l'OPE.

Ces suivis sont réalisés sur une zone bien plus étendue que les implantations strictes du projet, s'étendant sur plusieurs kilomètres au-delà de celui-ci, a permis d'obtenir plus de 26 000 données d'oiseaux pour 99 espèces (dont une quarantaine présentant un enjeu).

Le site du projet est situé à quelques kilomètres à l'est du territoire couvert par ces suivis.

## Les espèces rencontrées

### Oiseaux nicheurs

Quarante-six espèces d'oiseaux nicheurs ont été identifiées sur la zone d'étude. Parmi celles-ci :

- 34 bénéficient d'une protection nationale ;
- 2 espèces (Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur) sont mentionnées en Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- 5 espèces sont considérées comme vulnérable au niveau national (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe) ;
- 6 espèces sont considérées comme quasi menacées au niveau national (Alouette des champs, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis) ;
- 8 espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine.

Ces espèces sont principalement des espèces généralistes ou appartenant au cortège des milieux bâtis, mais 3 d'entre elles (Alouette lulu, Bruant jaune et Linotte mélodieuse) se rapportent au cortège des oiseaux de milieux ouverts ou semi-ouverts.

Parmi ces espèces des milieux ouverts, l'Effraie des clochers, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique et le Rougequeue noir nichent ou ont niché dans les bâtiments du site. L'Effraie des clochers, en particulier, a niché dans le château d'eau du site et l'hirondelle rustique dans le bâtiment B-8.1 (1 nid).



Figure 14 *Traces d'occupation du château d'eau par l'Effraie des clochers (EGIS 2016)*

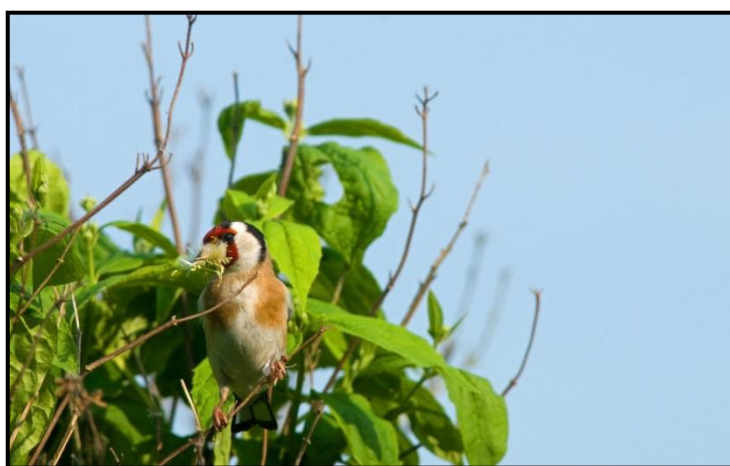


Figure 15 *Chardonneret élégant – C.Xhardez – EGIS 2016 (photo prise hors site)*

Nom		Statut	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF
vernaculaire	scientifique					
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheur certain	Annexe 1	Article 3	Non menacé	Oui
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	-	Quasi menacé	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Nicheur certain	-	Article 3	Non menacé	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	-	-	Article 3	Non menacé	Oui
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	-	Article 3	Vulnérable	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nicheur probable	-	Article 3	Vulnérable	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	-	-	Non menacé	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	-	-	Non menacé	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	-	Non menacé	-
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Nicheur dans le château d'eau	-	Article 3	Non menacé	Oui
Étourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>	-	-	-	Non menacé	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheur	-	Article 3	Non menacé	-
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Grive Draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	-	-	Non menacé	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	-	-	-	Non menacé	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	-	Non menacé	-
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Nicheur certain	-	Article 3	Quasi menacé	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nicheur certain	-	Article 3	Quasi menacé	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	-	Article 3	Vulnérable	Oui
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	-	Article 3	Quasi menacé	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur possible	-	-	Non menacé	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Nicheur certain	-	Article 3	Non menacé	-
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	-	Article 3	Non menacé	Oui

Nom		Statut	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF
vernaculaire	scientifique					
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheur possible	-	-	Non menacé	-
Pie Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	-	Annexe 1	Article 3	Quasi menacé	Oui
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	Non menacé	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Pipit farouze	<i>Anthus pratensis</i>	-	-	Article 3	Vulnérable	Oui
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	-	Article 3	Quasi menacé	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	-	Article 3	Non menacé	Oui
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nicheur possible	-	Article 3	Non menacé	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	-	Article 3	Vulnérable	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	-	Non menacé	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	-	Article 3	Non menacé	-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	-	Article 3	Vulnérable	-

**Les espèces présentant un enjeu**

Dans le cadre de cette étude, les espèces suivantes ont été considérées comme présentant un enjeu (en gras les espèces nicheuses) :

- **Alouette lulu : Moyen ;**
- Bruant jaune : Moyen ;
- **Chardonneret élégant : Moyen ;**
- **Effraie des clochers : Moyen**
- Fauvette babillarde : Moyen ;
- **Hirondelle de fenêtre : Moyen ;**
- **Hirondelle rustique : Moyen ;**
- Linotte mélodieuse : Moyen ;
- Petit Gravelot : Moyen ;
- Pie-grièche écorcheur : Moyen ;
- Pipit farlouse : Moyen ;
- Pouillot fitis : Moyen ;
- Rougequeue à front blanc : Moyen ;
- Serin cini : Moyen ;
- Verdier d'Europe : Moyen.

Les autres espèces nicheuses sur le site : Bergeronnette grise, Fauvette à tête noire, Merle noir, Moineau domestique, Pie bavarde, Rougequeue noir, présentent un enjeu faible.

**Oiseaux en halte migratoire**

Les habitats de la zone d'étude ne sont pas favorables à la halte migratoire. Seules quelques espèces généralistes ont pu être observées sur le site du projet (Faucon hobereau, Fauvette à tête noire, Grive litorne, Merle noir, Mésange bleue, Pinson des arbres, Rougequeue noir).

Ces espèces, quoique protégées pour certaines, ne présentent qu'un enjeu faible en halte migratoire.

Le site du projet ne présente donc pas d'enjeu significatif vis-à-vis de l'avifaune migratrice.



# Dossier CNPN

Faune : Avifaune

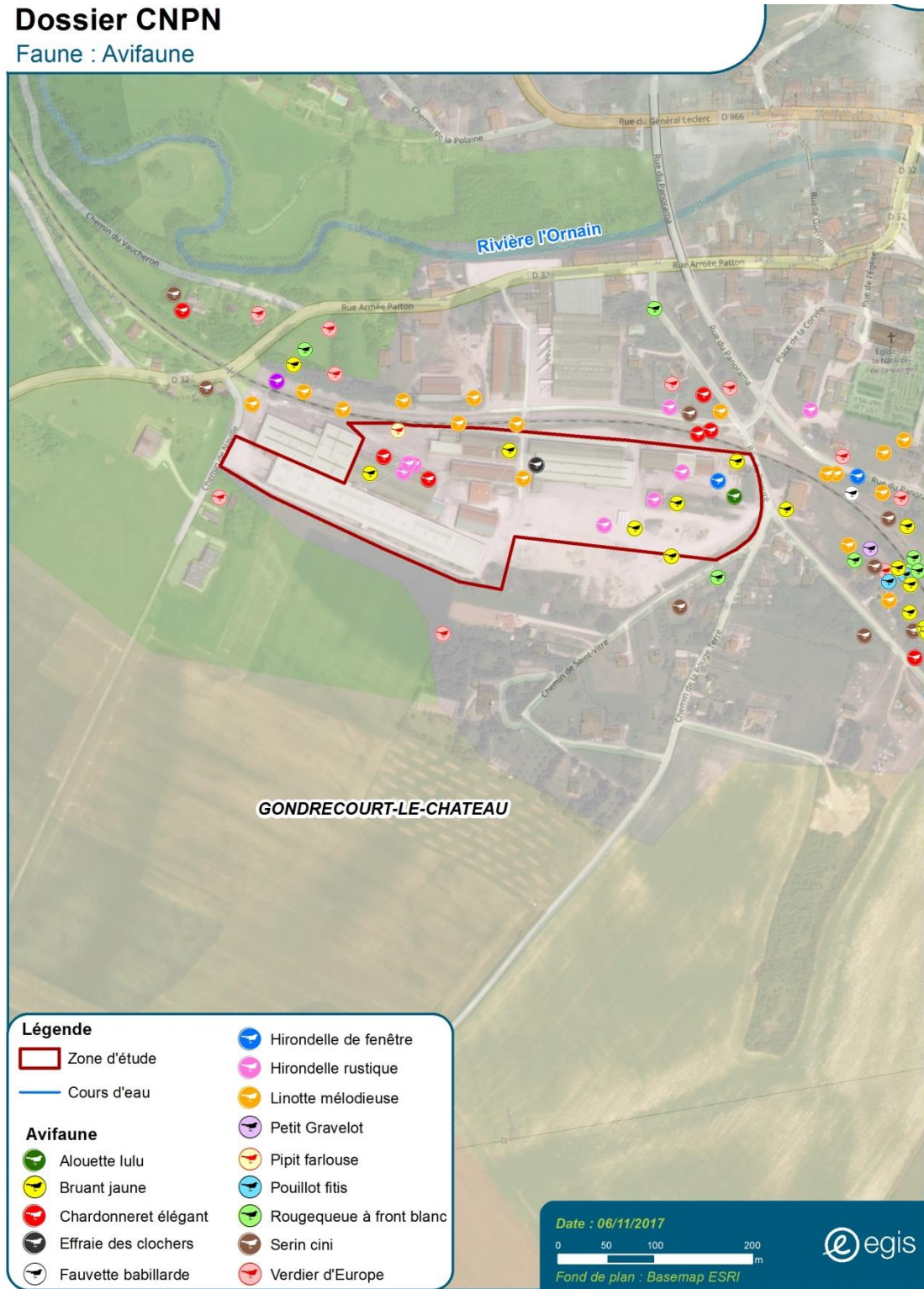


Figure 16 Répartition des espèces avifaunes observées sur le site

### 3.3.3.4 Les batraciens

#### Bibliographie

Les données bibliographiques collectées dans les environs de la zone d'étude (Observatoire Pérenne de l'Environnement) ont permis d'identifier les espèces suivantes :

- **Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*) ;
- **Crapaud commun** (*Bufo bufo*) ;
- **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*) ;
- **Triton alpestre** (*Ichtyosaurus alpestris*) ;
- **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*) ;
- **Triton ponctué** (*Lissotriton vulgaris*).

#### Les espèces rencontrées

La **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*) a été observée sur le site en juillet 2016. Cette espèce réglementée (interdiction de mutilation) n'est pas protégée. Deux autres espèces ont été observées à faible distance du site du projet : il s'agit de l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et du Crapaud commun (*Bufo bufo*). Ces deux espèces sont potentielles sur le site du projet, qui présente des habitats qui lui sont favorables (en particulier pour l'Alyte). Toutefois, aucune des deux espèces n'a été contactée au cours des passages réalisés sur le site du projet.

Nom		Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge		Déterminante ZNIEFF
Vernaculaire	scientifique			nationale	régionale	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	-	Article 5	Non menacé (LC)	Non menacé (LC)	-
Alyte accoucheur (potentiel)	<i>Alytes obstetricans</i>	Annexe IV	Article 2	Non menacé (LC)	Non menacé (LC)	Oui (niv. 2)
Crapaud commun (potentiel)	<i>Bufo bufo</i>	-	Article 3	Non menacé (LC)	Non menacé (LC)	Oui

#### Enjeux relatifs aux amphibiens

L'Alyte accoucheur présente un enjeu moyen, tandis que le Crapaud commun et la Grenouille rousse ne présentent qu'un faible enjeu.

L'enjeu global du site vis-à-vis des amphibiens est donc faible.

### 3.3.3.5 Les reptiles

#### Bibliographie

Les données bibliographiques collectées dans les environs de la zone d'étude (Observatoire Pérenne de l'Environnement) ont permis d'identifier les espèces suivantes :

- **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*) ;
- **Couleuvre à collier** (*Natrix natrix*) ;
- **Couleuvre verte et jaune** (*Hierophis viridiflavus*) ;
- **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) ;
- **Lézard des souches** (*Lacerta agilis*) ;
- **Orvet fragile** (*Anguis fragilis*).

#### Les espèces rencontrées

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a été observé en plusieurs points du site. Le site du projet pourrait également accueillir l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) qui a été observé à quelques centaines de mètres.

Le Lézard des murailles est protégé ainsi que ses habitats, tandis que la protection de l'Orvet fragile ne concerne que les individus. Ces deux espèces sont courantes et non menacées en Lorraine ou en France.

Nom		Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge		ZNIEFF
Vernaculaire	Scientifique			nationale	régionale	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article 2	Non menacé (LC)	Non menacé (LC)	Oui
Orvet fragile (potentiel)	<i>Anguis fragilis</i>	-	Article 2	Non menacé (LC)	Non menacé (LC)	-

### Enjeux relatifs aux reptiles

Les deux espèces de reptiles observées ou potentielles sont communes à très communes et ne présentent qu'un faible enjeu sur le site du projet.

#### 3.3.3.6 L'entomofaune

##### Bibliographie

Les inventaires écologiques réalisés aux alentours de la zone d'étude nous apprennent la présence des espèces à enjeu suivantes :

- 17 espèces de Lépidoptères ;
  - ✓ **Mélictée des scabieuses** (*Melitaea partenoides*) ;
  - ✓ **Machaon** (*Papilio machaon*) ;
  - ✓ **Zygène du sainfoin** (*Zygaena carniolica*) ;
  - ✓ **Azuré bleu-céleste** (*Lysandra belargus*) ;
  - ✓ **Zygène de la coronille** (*Zygaena ephialtes*) ;
  - ✓ **Cuivré des marais** (*Lycaena dispa*) ;
  - ✓ **Flambé** (*Iphiclides podalirius*) ;
  - ✓ **Grand Mars changeant** (*Apatura iris*) ;
  - ✓ **Boarmie de l'yeuse** (*Peribatodes ilicaria*) ;
  - ✓ **Hespérie du brome** (*Carterocephalus palaemon*) ;
  - ✓ **Mélictée orangée** (*Melitaea didyma*) ;
  - ✓ **Azuré de l'ajonc** (*Plebejus argus*) ;
  - ✓ **Moyen Nacré** (*Argynnis adippe*) ;
  - ✓ **Grand Nacré** (*Argynnis aglaja*) ;
  - ✓ **Moiré franconien** (*Erebia medusa*) ;
  - ✓ **Azuré des cytises** (*Glaucopsyche alexis*) ;
  - ✓ **Lucine** (*Hamearis lucina*) ;
  - ✓ **Hespérie des sanguiorbes** (*Spialia sertorius*) ;
  - ✓ **Mélictée noirâtre** (*Melitaea diamina*) ;
  - ✓ **Mélictée des digitales** (*Melitaea aurelia*).
- 10 espèces de Coléoptères ;
  - ✓ *Mycetophagus fulvicollis* ;
  - ✓ *Conopalpus testaceus* ;
  - ✓ *Hylis simonae* ;
  - ✓ *Mycetochara humerralis* ;
  - ✓ *Anthaxia nitidula* ;
  - ✓ *Calambus bipustulatus* ;
  - ✓ *Dromaeolus barnabita* ;
  - ✓ *Enedreytes sepicola* ;
  - ✓ *Hylis foveicollis* ;
  - ✓ *Rhizophagus nitidulus*.

- 6 espèces d'Odonates :
  - ✓ **Libellule déprimée** (*Libellula depressa*) ;
  - ✓ **Libellule fauve** (*Libellula fulva*) ;
  - ✓ **Gomphe à pincés** (*Onychogomphus forcipatus*) ;
  - ✓ **Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) ;
  - ✓ **Grande Aesche** (*Aeschna grandis*) ;
  - ✓ **Orthétrum bleissant** (*Orthetrum coerulescens*).
- Autres groupes :
  - ✓ **Atypus piceus** ;
  - ✓ **Mante religieuse** (*Mantis religiosa*) ;
  - ✓ **Decticelle bicolore** (*Bicolorana bicolor*) ;
  - ✓ **Oedipode turquoise** (*Oedipoda caerulescens*) ;
  - ✓ **Criquet ensanglanté** (*Stethophyma grossum*).

### Les espèces rencontrées

#### Lépidoptères

Dans le cadre de cette étude, 185 Lépidoptères ont été observés sur l'ensemble du site. 9 de ces espèces ont été observées sur le site du projet, mais aucune d'entre elles ne présente de statut de protection ou d'enjeu de conservation.

Ces 9 espèces sont : le Vulcain (*Vanessa atalanta*), la Belle-Dame (*Vanessa cardui*), le Demi-Deuil, le Collier-de-Corail (*Aricia agestis*), le Myrtil (*Maniola jurtina*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Azuré commun (*Polyommatus icarus*), la Piéride de la Rave (*Pieris rapae*) et l'Hespérie du Dactyle (*Thymelicus lineola*).

**Ce site n'est pas favorable à la seule espèce de papillon protégé observée dans le secteur, à savoir le Cuivré des marais.**

#### Odonates

Aucun odonate n'a été observé sur le site du projet. Celui-ci ne présente pas de milieux humides favorables à ce groupe, bien qu'il puisse être occasionnellement fréquenté par quelques espèces à vaste territoire de chasse.

#### Orthoptères

Dans le cadre de cette étude, quatorze Orthoptères ont été observés sur le secteur. Il s'agit d'espèces typiques des milieux ouverts, généralement courantes au niveau national et régional (cf. Liste des espèces animales observées). Au niveau du site du projet, deux espèces ont été observées : le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*) et l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*). Ces deux espèces ne sont pas protégées, mais l'Oedipode turquoise est déterminante ZNIEFF et présente donc un enjeu moyen.

#### Coléoptères

Aucune espèce de coléoptère n'a été recensée sur le site du projet. L'absence d'arbres dans l'emprise de la zone d'étude ne permet pas la présence de Coléoptères saproxyliques protégés.

### Les espèces présentant un enjeu

Dans le cadre de ce projet, les espèces à enjeu suivantes ont été considérées comme présentes au sein de la zone d'étude :

- Oedipode turquoise : Moyen ;



## Dossier CNPN

Faune : Hors avifaune

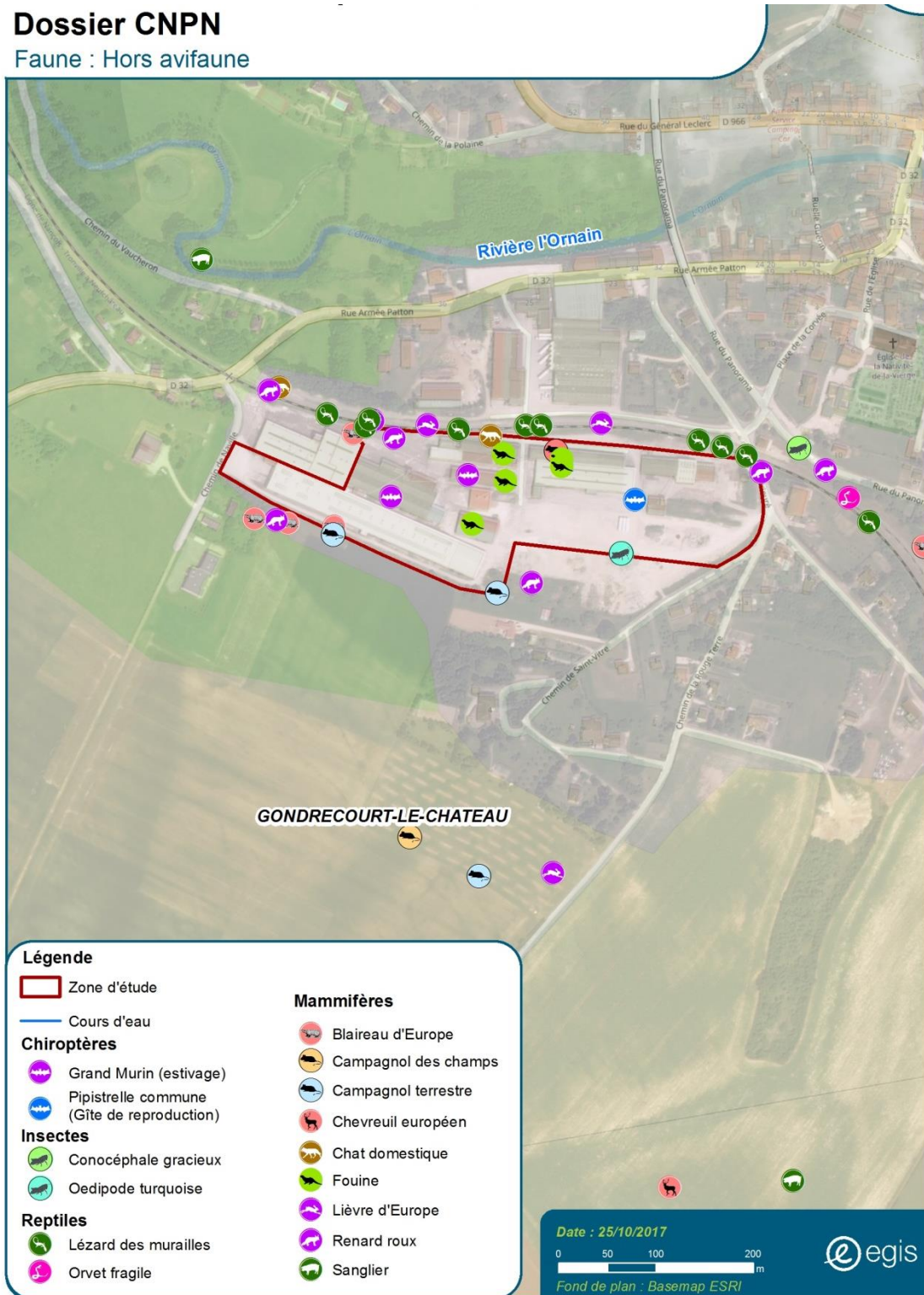


Figure 17 Faune remarquable hors avifaune observée sur le site

### 3.4 Fonctionnalités écologiques

#### 3.4.1 Schéma régional de Cohérence Écologique de Lorraine

Le SRCE est présenté dans le chapitre 2.3.2.

### 3.5 Corridors écologiques et zones nodales concernées par le projet

Le site du projet ne présente pas de connectivités écologiques ni de zones nodales, du fait de son caractère anthropisé.

### 3.6 Synthèse de l'évaluation des enjeux écologiques

Pour rappel, la hiérarchisation des enjeux identifiés lors de la réalisation des inventaires écologiques est basée sur la méthodologie présentée dans le Chapitre 3.2.4.2 « Évaluation des enjeux écologiques ».

#### 3.6.1 Enjeux spécifiques

##### 3.6.1.1 Flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
Molène faux-bouillon blanc	<i>Verbascum densiflorum</i>	Moyen
Autres espèces indigènes	-	Faible

##### 3.6.1.2 Mammifères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
Espèces indigènes observées	-	Faible

##### 3.6.1.3 Chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Moyen
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Moyen

##### 3.6.1.4 Avifaune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Moyen
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Moyen
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Moyen
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Moyen
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Moyen
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Moyen
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Moyen
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Moyen
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Moyen
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Moyen
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Moyen
Pouillot Fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Moyen

Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Moyen
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Moyen
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Moyen
Autres espèces	-	Faible

### 3.6.1.5 Batraciens

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Moyen
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Faible
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Faible

### 3.6.1.6 Reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Faible
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Faible

### 3.6.1.7 Insectes

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	Moyen
Autres espèces	-	Faible

### 3.6.2 Secteurs à enjeux

L'ensemble du site présente un niveau d'enjeu globalement moyen, à l'exception du bâtiment abritant la colonie de Pipistrelle et du château d'eau abritant l'Effraie des clochers qui présentent un enjeu fort.

**Dossier CNPN**  
Enjeux

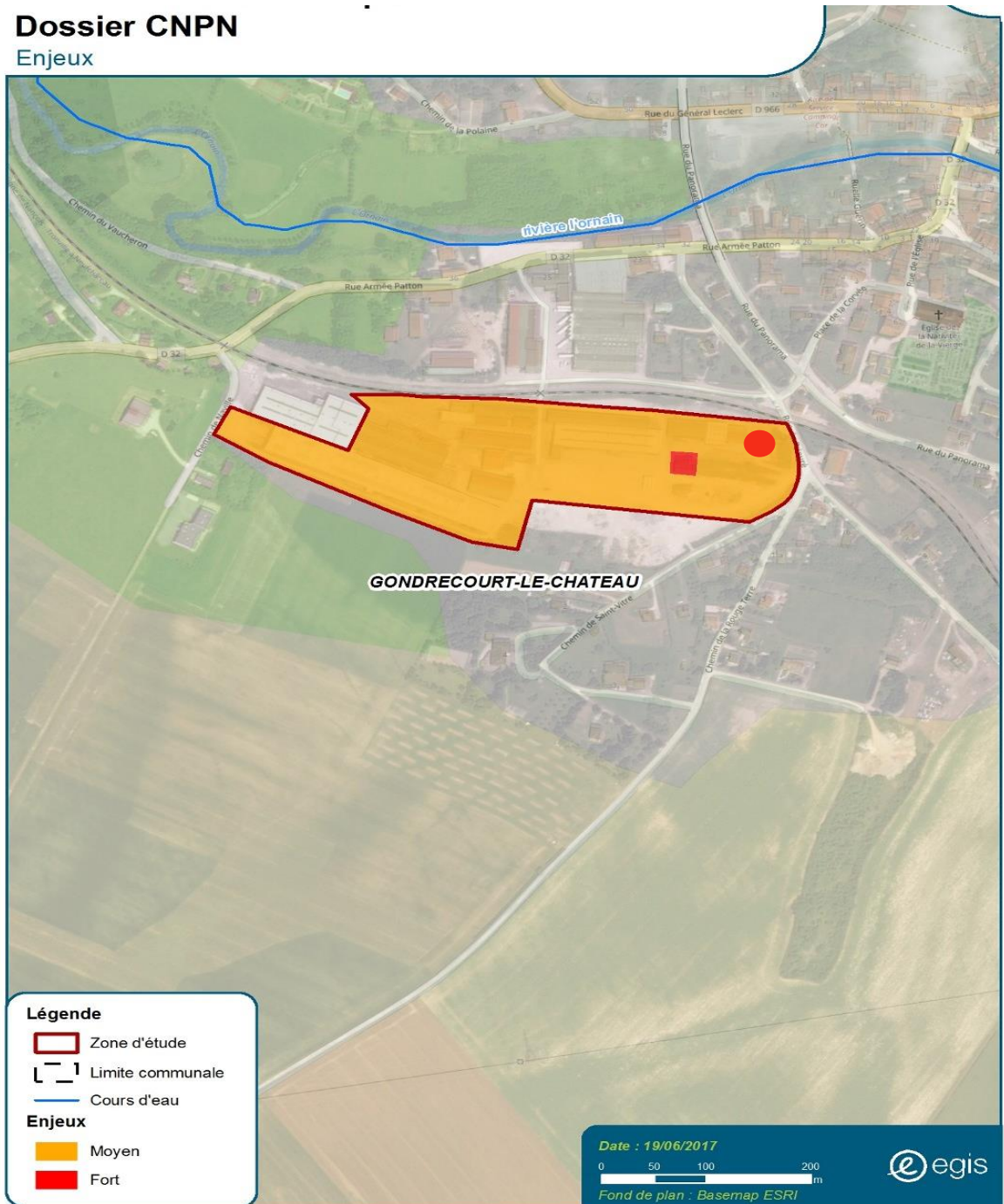


Figure 18 Niveau d'enjeu écologiques



# 4

---

## 4. Mesures d'évitement mises en œuvre et espèces concernées par le projet

---

<i>4.1</i>	<i>Lignes directrices</i>	<i>68</i>
<i>4.2</i>	<i>Mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet</i>	<i>68</i>
<i>4.3</i>	<i>Espèces concernées</i>	<i>68</i>

## 4.1 Lignes directrices

Conformément à la Doctrine Nationale, la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » a été appliquée à ce projet pour définir les mesures à mettre en œuvre au regard des impacts du projet :

- Les enjeux environnementaux majeurs ont été évités dès les premières phases de définition du projet ;
- Des solutions techniques ont été étudiées afin de réduire les impacts négatifs du projet subsistant après l'évitement.

La localisation de ces mesures se trouve sur la carte en fin de chapitre relatif à la présentation des mesures de réduction.

## 4.2 Mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet

La démolition des bâtiments étant nécessaire à la sécurisation du site, peu de mesures d'évitement ont pu être mises en œuvre.

### 4.2.1 ME01 – Conservation de l'ancien château d'eau

L'ancien château d'eau, présentant des traces d'occupation ancienne par l'Effraie des clochers, ne sera pas démoli.

## 4.3 Espèces concernées

Les espèces protégées ou réglementées pouvant potentiellement subir des impacts dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- **Flore** : absence d'espèces protégées concernée par le projet ;
- **Mammifères (hors chiroptères)** : absence d'espèces protégées concernée par le projet ;
- **Chiroptères** : Grand Murin, Pipistrelle commune
- **Avifaune** : Accenteur mouchet, Alouette lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Coucou gris, Effraie des clochers, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette babillarde, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Petit Gravelot, Pic vert, Pie grièche écorcheur, Pipit farlouse, Pinson des arbres, Pouillot siffleur, Rossignol philomèle, Rougequeue noir, Rougequeue à front blanc, Serin cini et Verdier d'Europe ;
- **Batraciens** : Alyte accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse ;
- **Reptiles** : Lézard des murailles et Orvet fragile ;
- **Insectes** : absence d'espèces protégées concernée par le projet ;
- **Faune aquatique** : aucun milieu aquatique concerné par le projet.

# 5

---

## 5. Évaluation des impacts du projet sur les espèces protégées

---

<i>5.1</i>	<i>Présentation générale des impacts potentiels</i>	<i>70</i>
<i>5.2</i>	<i>Présentation détaillée des impacts occasionnés par le projet</i>	<i>71</i>
<i>5.3</i>	<i>Synthèse des niveaux d'impacts occasionnés par le projet</i>	<i>74</i>

## 5.1 Présentation générale des impacts potentiels

Ce chapitre s'attache à présenter les effets du projet avant la mise en place des mesures de réduction sur les espèces bénéficiant d'un statut de protection.

Les impacts potentiels ont été analysés pour les deux phases du projet ainsi définies :

- La phase travaux qui correspond à l'ensemble des activités liées à la destruction des bâtiments,
- La phase exploitation du site après travaux qui comprend principalement les activités de logistique des différents bâtiments conservés par l'Andra.

Sur la base d'une typologie des effets prévisibles du projet et d'une quantification simple de ceux-ci, les niveaux d'impact ont été évalués selon les critères suivants :

- Caractéristiques propres à l'effet considéré :
  - ✓ Grand type d'effet (effet direct ou indirect : destruction, dégradation, dérangement...);
  - ✓ Période d'occurrence (en ou hors période de vulnérabilité des espèces) et durée de l'effet (effet temporaire/réversible, effet permanent/irréversible) ;
  - ✓ Intensité de l'effet (destruction totale,...).
- Niveau d'enjeu de préservation de l'élément concerné par l'effet ;
- Autres caractéristiques propres à l'élément concerné par l'effet :
  - ✓ Nature précise de l'élément (habitat d'espèce, individus...);
  - ✓ Surface / longueur relative concernée ;
  - ✓ Effectif relatif concerné ;
  - ✓ Sensibilité immédiate de l'élément impacté à l'effet ;
  - ✓ Capacité d'autorégénération (résilience) de l'élément impacté après l'effet, sur la zone d'étude.
- Aléa contextuel / environnemental (éléments de nature à réduire ou à augmenter localement la probabilité d'occurrence de l'effet) ;

Ces différents éléments d'appréciation des niveaux d'incidence sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et sont utilisés comme « fil directeur » pour préciser le niveau des impacts.

Niveau d'impact	Éléments d'appréciation
POSITIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration directe ou indirecte du compartiment du milieu générée par la réalisation du projet</li> </ul>
NEGLIGEABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'évolution significative du compartiment du milieu générée par la réalisation du projet</li> </ul>
FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Altération légère d'un compartiment de l'environnement qui ne modifie pas ses fonctionnalités</li> <li>• Altération d'habitats ou d'espèces n'entraînant pas de conséquence sur l'écosystème</li> </ul>
MODERE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépassement ponctuel de seuil réglementaire</li> <li>• Dégradation engendrant une modification perceptible d'un compartiment de l'environnement (à titre indicatif de l'ordre de quelques %), localisée ou limitée à quelques années (5 à 10 ans)</li> <li>• Altération d'habitats ou d'espèces susceptible d'entraîner un changement limité du milieu naturel</li> </ul>

Niveau d'impact	Eléments d'appréciation
FORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassement régulier de seuil réglementaire</li> <li>Dégradation engendrant une modification importante d'un compartiment de l'environnement (à titre indicatif de l'ordre de 5 à 25 %) permanente ou sur une période longue.</li> <li>Altération d'habitats ou d'espèces à enjeu fort</li> </ul>
TRES FORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction ou dégradation d'un compartiment de l'environnement présentant un intérêt régional ou national</li> <li>Destruction ou dégradation importante d'habitats ou d'espèces à enjeu fort à très fort, susceptible d'entraîner leur déclin</li> </ul>

Les impacts considérés sont les suivants :

- **Destruction d'habitats de reproduction ou de repos d'espèces animales protégées ;**
- **Destruction d'individus, directe** (individus dans les bâtiments au moment de la destruction) **ou indirecte** (abandon de nichée ou de couvée) ;
- **Dérangement des espèces.**

## 5.2 Présentation détaillée des impacts occasionnés par le projet

### 5.2.1 Destruction d'habitats d'espèces animales protégées

*Groupes concernés : Chiroptères, Oiseaux, Reptiles*

Phase chantier		Phase d'exploitation		Type	
Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent	Direct	Indirect
Non	Oui	Non	Non	Oui	Non

Lors de la réalisation des travaux, des milieux propices à la reproduction et/ou au nourrissage d'espèces protégées seront définitivement détruits.

Ces impacts concernent uniquement les bâtiments présents sur le site.

Les niveaux d'impact seront les suivants :

Groupe	Niveau d'impact	Quantification de l'impact
Flore	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Mammifères	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Chiroptères	Fort	Destruction de bâtiments abritant des gîtes de reproduction et d'estivage (Pipistrelle commune, Grand Murin)
Avifaune	Moyen	Destruction de bâtiments permettant la nidification de certaines espèces (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir)
Batraciens	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Reptiles	Faible	Perturbation des zones d'insolation le long des murs des bâtiments détruits (Lézard des murailles)
Insectes	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Faune aquatique	Nul	Aucune espèce protégée concernée

### 5.2.2 Destruction d'individus

*Groupes concernés : Chiroptères, Oiseaux, Batraciens et Reptiles*

Phase chantier		Phase d'exploitation		Type	
Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent	Direct	Indirect
Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui

Lors de la phase de chantier, les individus présents sur les emprises pourront potentiellement être détruits :

- lors des travaux de destruction ;
- écrasés par un engin en déplacement ;
- par l'abandon de nichées dérangées.

Les groupes sont majoritairement concernés par :

- **Chiroptères** : Destruction de gîtes de reproduction ou diurnes avec présence d'individus ;
- **Oiseaux** : Abandon de nichées avec destruction de jeunes ;
- **Batraciens et reptiles** : destruction d'œufs, de jeunes et d'adultes.

Les niveaux d'impact seront les suivants :

Groupe	Niveau d'impact	Quantification de l'impact
Flore	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Mammifères	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Chiroptères	Fort	Destruction d'adultes et de jeunes en gîte
Avifaune	Moyen	Destruction de jeunes et abandon de couvées/nichées (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir)
Batraciens	Faible	Destruction d'adultes, de jeunes et d'œufs (Alyte accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse)
Reptiles	Faible	Destruction d'adultes, de jeunes et d'œufs (Lézard des murailles, Orvet fragile)
Insectes	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Faune aquatique	Nul	Aucune espèce protégée concernée

### 5.2.3 Dérangements d'individus

*Groupes concernés : Chiroptères, Oiseaux, Batraciens et Reptiles*

Phase chantier		Phase d'exploitation		Type	
Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent	Direct	Indirect
Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

Lors de la réalisation des travaux, les espèces animales présentes sur les emprises ou à proximité de celles-ci subiront des dérangements auditifs et visuels.

Nous noterons cependant que toutes les espèces ne réagissent pas de la même manière aux dérangements. Schématiquement, certaines petites espèces (passereaux, micromammifères) vont « tolérer » des seuils de dérangement relativement importants avant de fuir tandis que d'autres espèces auront un seuil de tolérance très faible.

Les niveaux d'impact seront les suivants :

Groupe	Niveau d'impact	Quantification de l'impact
Flore	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Mammifères	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Chiroptères	Moyen	Dérangement d'individus en chasse, repos (Pipistrelle commune, Grand Murin, Alouette lulu, Bergeronnette grise, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Effraie des clochers, Fauvette à tête noire, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Moineau domestique, Petit Gravelot, Rougequeue noir, Alyte accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Lézard des murailles, Orvet fragile)
Avifaune	Moyen	
Batraciens	Faible	
Reptiles	Faible	
Insectes	Nul	Aucune espèce protégée concernée
Faune aquatique	Nul	Aucune espèce protégée concernée



### 5.3 Synthèse des niveaux d'impacts occasionnés par le projet

L'analyse des impacts nous apprend que le projet pourrait potentiellement perturber les milieux naturels de la manière suivante :

	Protection	Destruction d'habitats	Mortalité d'individus	Dérangements	Impacts globaux
<b>Flore</b>	Non	Nul	Nul	Nul	Nul
<b>Mammifères</b>	Non	Nul	Nul	Nul	Nul
<b>Chiroptères</b>	Oui	Fort	Fort	Moyen	Fort
<b>Avifaune</b>	Oui	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
<b>Batraciens</b>	Oui	Nul	Faible	Faible	Faible
<b>Reptiles</b>	Oui	Faible	Faible	Faible	Faible
<b>Insectes</b>	Non	Nul	Nul	Nul	Nul
<b>Faune aquatique</b>	Non	Nul	Nul	Nul	Nul

# 6

---

## 6. Mesures de réduction mises en œuvre

---

<i>6.1</i>	<i>Lignes directrices</i>	<i>76</i>
<i>6.2</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>76</i>
<i>6.3</i>	<i>Impacts concernés par les mesures de réduction</i>	<i>80</i>

## 6.1 Lignes directrices

Conformément à la Doctrine Nationale, la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » a été appliquée à ce projet pour définir les mesures à mettre en œuvre au regard des impacts du projet :

- Les enjeux environnementaux majeurs ont été évités dès les premières phases de définition du projet (cf. chapitre présentant les mesures d'évitement) ;
- Des solutions techniques ont été étudiées afin de réduire les impacts négatifs du projet subsistant après l'évitement (objet de ce chapitre).

La localisation de ces mesures se trouve sur la carte située en fin de chapitre.

## 6.2 Mesures de réduction

Dans le cadre de ce projet, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :

- MR01 – Balisage du chantier ;
- MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables ;
- MR03 – Prise en compte des espèces exotiques envahissantes ;
- MR04 – Gestion des éclairages ;
- MR05 – Sensibilisation et information du personnel de chantier ;
- MR06 – Mise en place de dispositifs anti-pollution ;
- MR07 – Déplacement d'espèces peu mobiles ;
- MR08 – Limitation des créations de stagnation d'eau sur la zone de chantier.

### 6.2.1 MR01 – Balisage du chantier

*Groupes concernés : Tous groupes*

Le chantier sera balisé afin de déterminer précisément les limites, et les zones d'évolution et circulation des personnels et des matériels.

Le personnel de chantier et les engins ne pourront aucunement se rendre au-delà des emprises prédéfinies préalablement.

### 6.2.2 MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables

*Groupes concernés : Chiroptères, Oiseaux, Batraciens et Reptiles*

Afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces occupant les bâtiments ou exploitant les zones pionnières sur le site du projet, les travaux de démolition devront respecter un calendrier prédéfini. Ce calendrier respectera le cycle biologique des Chiroptères, des oiseaux, des batraciens et des reptiles.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Chiroptères	Hiver					Reproduction					Hiver	
Oiseaux		Reproduction										
Batraciens		Reproduction + Migration							Migration			
Reptiles	Hiver		Reproduction							Hiver		
Synthèse												

Compte tenu de l'écologie des espèces concernées par le projet (en particulier les chiroptères et les oiseaux), **les travaux de démolition des bâtiments seront réalisés entre septembre et octobre 2018.**

**Le bâtiment B-8.1 devra impérativement être détruit une fois que les jeunes pipistrelles l'auront quitté.**

Nous noterons également que les travaux ne seront pas réalisés de nuit afin de réduire l'impact des travaux sur les espèces nocturnes comme les Chiroptères.

### 6.2.3 MR03 – Prise en compte des espèces exotiques envahissantes

*Groupes concernés : Mammifères, Chiroptères, Oiseaux, Batraciens et Reptiles*

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est communément considérée comme étant la seconde cause de disparition des espèces animales et végétales présentes sur Terre. Le caractère expansionniste et monospécifique de certaines espèces végétales est de nature à fortement perturber certains écosystèmes. L'emprise spatiale et trophique de ces espèces modifie la composition et la structure des peuplements biologiques dont l'intégrité est atténuée, entraînant ainsi une banalisation des cortèges et des fonctions.

**Aucune espèce exotique envahissante n'est répertoriée sur le site du projet.** Les mesures reposeront donc principalement sur la mise en œuvre de précautions afin d'éviter toute introduction dans le cadre du chantier.

#### 6.2.3.1 Mesures préventives

Les engins de chantier seront nettoyés avant de pénétrer sur le chantier (absence de boue ou terre végétale sur les roues ou ailleurs). Afin de limiter le risque d'introduction accidentelle, on limitera au maximum les va-et-vient d'engins entre différents chantiers.

La quasi-absence de terrain naturel limite le risque de développement des espèces exotiques envahissantes. Toutefois les terrains naturels mis à nu devront être végétalisés au maximum un mois après finalisation des travaux de destruction pour une mise en concurrence. Les retours d'expérience montrent que la propagation des espèces exotiques envahissantes est limitée lorsqu'un couvert végétal diversifié et dense est en place. L'installation d'espèces compétitrices se fera notamment à travers la végétalisation systématique des stocks et dépôts de terre végétale durant les travaux et lors de la remise en état des terrains.

#### 6.2.3.2 Mesures curatives en cas de découverte de nouveaux foyers sur la zone d'aménagement

En cas de découverte d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise travaux, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- identification et signalisation des secteurs contaminés non concernés par les travaux ;
- intervention le plus précocement possible avant la période de floraison des espèces ciblées afin d'éviter la dissémination du pollen et des graines ;
- mise en œuvre de mesures préventives plutôt que curatives.

Un écologue de chantier pilotera alors ces opérations de gestion. Les moyens de lutte préconisés seront hiérarchisés en fonction notamment de :

- la surface impactée ;
- de l'espèce invasive considérée, notamment au regard de ses moyens de dispersion des enjeux sur la zone concernée.

Le matériel (gants, bottes...) et les engins utilisés devront être systématiquement nettoyés après intervention pour éviter toute propagation. Les produits phytosanitaires devront être proscrits.

#### ***Moyen de lutte manuelle***

Plus efficace et plus précis pour les jeunes stades et les petites surfaces nouvellement infestées, l'arrachage manuel devra être privilégié et préféré aux moyens de lutte mécanique (ex. fauche).

#### ***Moyens de lutte mécanique***

Dans le cas où les foyers s'étendent sur de grandes surfaces, des moyens de lutte mécanique devront être mis en œuvre en privilégiant la fauche. En effet, le broyage ne constitue pas un moyen de lutte adapté dans la mesure où, au contraire, il favorise l'expansion de certaines espèces exotiques envahissantes (Renouée) en disséminant des fragments de la plante.

## 6.2.4 MR04 – Gestion des éclairages

*Groupes concernés : Mammifères, Chiroptères, Oiseaux, Batraciens et Reptiles*

L'éclairage de nuit est un facteur de dérangement important pour les espèces nocturnes (principalement insectes, Chiroptères et oiseaux).

Il est donc préconisé une absence d'éclairage des zones de travaux en période nocturne, à l'exception de secteurs au niveau desquels l'éclairage est requis pour des raisons de sécurité du site, des personnes et matériels.

En cas de nécessité, l'éclairage artificiel mis en place sur les sites sera adapté de manière à créer une pollution lumineuse limitée. Les intensités seront ajustées au minimum réglementaire nécessaire pour les travaux de nuit, et pourront être diminuées pour de la simple surveillance nocturne. Les éclairages seront dirigés vers le sol et équipés de réflecteurs afin de limiter au maximum le renvoi d'éclairage vers le ciel (ULOR nul ou très faible).

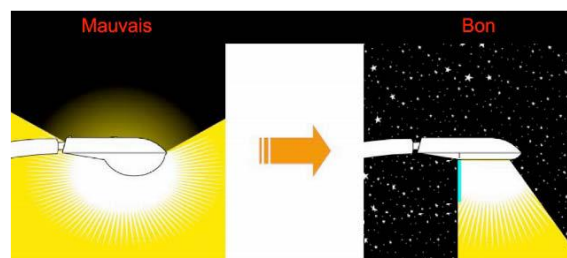


Figure 19 Illustration de l'orientation de la lumière

(En bleu : bouclier – adapté par Egis Environnement en 2010 d'après source : <http://www.obs-hp.fr>)

Fermeture des lampes intérieures au plus tard une heure après la fin de l'occupation des bâtiments et au plus tard à 1 h du matin pour les éclairages extérieurs (conformément à l'article 2 de l'Arrêté du 25 janvier 2013 stipulant ce qui suit : « Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints une heure après la fin de l'occupation de ces locaux. Les illuminations des façades des bâtiments sont éteintes au plus tard à 1 heure. »).

De plus, afin de réduire les dérangements, des détecteurs de mouvement seront couplés à ces éclairages afin de n'éclairer que les secteurs nécessitant une intervention.

## 6.2.5 MR05 – Sensibilisation et information du personnel de chantier

*Groupes concernés : Tous groupes, mais principalement oiseaux et chiroptères*

Par expérience, nous savons que de nombreuses dégradations des milieux naturels sont causées par manque d'informations des personnes travaillant sur le chantier de démolition.

Afin de prévenir ce type de dégradation, l'écologue en charge du suivi du chantier pourra se charger de la sensibilisation de l'intégralité du personnel aux problématiques environnementales, et plus particulièrement écologiques, présentes sur la zone de chantier.

Cette sensibilisation se fera lors de présentations orales avec l'appui d'outils pédagogiques présentant les mesures et les espèces visées.

Cette mesure sera mise en œuvre par l'écologue de chantier dans le cadre de la Mesure MS01 – Suivi écologique du chantier

## 6.2.6 MR06 – Mise en place de dispositifs anti-pollution et poussières

*Groupes concernés : Mammifères, Chiroptères, Oiseaux, Batraciens et Reptiles*

Les risques engendrés par les travaux sont les suivants :

- Libération de polluants ;
- Libération de poussières.

### 6.2.6.1 Libération de polluants

En cas de fuites ponctuelles ou de déversements accidentels, des moyens de décapage des terrains pollués, de pompage ou d'absorption des polluants (kits anti-pollution présents dans tous les engins de chantier) devront être disponibles à tout moment. Un colmatage et une évacuation rapide du matériel en cause seront effectués.

### 6.2.6.2 Libération de poussières

La déconstruction des bâtiments sera réalisée de manière à limiter au maximum les émissions de poussières. En particulier, l'abattage se fera du haut des murs vers le bas, en évitant au maximum les déversements latéraux, afin de limiter les envolées de poussière.

De plus, le chantier fera l'objet d'un arrosage, afin de limiter les poussières.

## 6.2.7 MR07 - Déplacement d'espèces peu mobiles

*Groupes concernés : Batraciens et Reptiles*

Lors de la réalisation des travaux certaines espèces peu mobiles pourraient potentiellement coloniser les emprises du chantier (ex : batraciens dans les omières, ...). Afin de réduire le nombre d'individus détruits lors de la réalisation des travaux, les batraciens et reptiles repérés sur les emprises seront systématiquement déplacés en dehors de celles-ci.

Les individus récoltés seront déplacés en dehors des emprises du projet à plus d'une centaine de mètres afin de limiter leur retour.

## 6.2.8 MR08 – Limitation des stagnations d'eau sur la zone de chantier

*Groupes concernés : Batraciens*

Lors de la réalisation des chantiers de ce type, les omières créées par les engins constituent des milieux propices à la reproduction de quelques batraciens pouvant potentiellement coloniser la zone (Alyte).

Lors de la réalisation des travaux, toutes les omières ou stagnations d'eau devront systématiquement être comblées afin d'éviter la création de milieux propices aux batraciens. Si des pontes ou des individus devaient quand même être trouvés sur l'emprise du chantier, ils devront être déplacés.

### 6.3 Impacts concernés par les mesures de réduction

La mise en œuvre de ces mesures réduira l'impact des travaux sur les espèces animales protégées qui fréquentent les bâtiments.

	Destruction d'habitats naturels	Destruction d'individus	Dérangement des individus	Propagation d'EEE
MR01 – Balisage des emprises chantier	X	X	X	X
MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables	-	X	X	-
MR03 – Prise en compte des espèces exotiques envahissantes	X	-	-	X
MR04 – Gestion des éclairages	-	-	X	-
MR05 – Sensibilisation et information du personnel de chantier	X	X	X	X
MR06 – Mise en place de dispositifs anti-pollution et anti-poussières	X	X	X	-
MR07 – Déplacement d'espèces peu mobiles	-	X	-	-
MR08 – Limitation des stagnations d'eau sur la zone de chantier	-	X	X	-



# 7



## 7. Impacts résiduels sur les espèces protégées



Après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction présentées aux paragraphes précédents, les impacts résiduels suivants seront observés.

Dans le cadre de ce projet, les mesures génériques suivantes réduiront l'impact des travaux pour l'intégralité des impacts occasionnés par le projet :

- MR01 – Balisage de l'emprise du chantier
- MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables
- MR03 – Prise en compte des espèces exotiques envahissantes
- MR04 – Gestion des éclairages
- MR06 – Sensibilisation et information du personnel de chantier
- MR07 – Mise en place de dispositifs anti-pollution.

Groupes	Espèces	Enjeu	Mesures d'évitement	Impacts potentiels		Mesures de réduction	Impacts résiduels	
				Nature	Niveau		Nature	Niveau
Flore	Espèces non protégées	Faible à Moyen	-	Destruction d'habitats Mortalité d'individus Propagation d'EEE	Nul	-	-	Nul
Mammifères	Espèces non protégées	Faible	-	Mortalité d'individus Dérangement	Nul	MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 – Gestion des éclairages	Dérangement	Très faible
Chiroptères	Grand Murin	Moyen	ME01 – Conservation de certains bâtiments	Destruction d'habitats Mortalité d'individus Dérangement	Moyen	MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 – Gestion des éclairages	Destruction d'habitats	Faible
	Pipistrelle commune	Moyen			Fort			Fort
Oiseaux typiques des milieux boisés, haies et bosquets	Accenteur mouchet	Faible	-	Mortalité d'individus Dérangement	Faible	MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 – Gestion des éclairages	Dérangement	Très faible
	Bondrée apivore	Faible			Faible			Très faible
	Fauvette à tête noire	Faible			Moyen			Très faible
	Fauvette babillarde	Moyen			Faible			Très faible
	Fauvette grisette	Faible			Faible			Très faible
	Grosbec casse-noyaux	Faible			Faible			Très faible
	Mésange charbonnière	Faible			Faible			Très faible
	Pic épeiche	Faible			Faible			Très faible
	Pic vert	Faible			Faible			Très faible
	Pie Grièche écorcheur	Moyen			Faible			Très faible
	Pinson des arbres	Faible			Faible			Très faible
	Pouillot fitis	Moyen			Faible			Très faible
	Pouillot véloce	Faible			Faible			Très faible
	Roitelet Huppé	Faible			Faible			Très faible
	Rossignol philomèle	Faible			Faible			Très faible
Rougequeue à front blanc	Moyen	Faible	Très faible					
Troglodyte mignon	Faible	Faible	Très faible					
Oiseaux typiques des milieux ouverts	Alouette lulu	Moyen	-	Mortalité d'individus Dérangement	Moyen	MR02 – Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 – Gestion des éclairages	Dérangement	Très faible
	Bruant jaune	Moyen			Moyen			Très faible
	Buse variable	Faible			Faible			Très faible
	Chardonneret élégant	Moyen			Moyen			Très faible
	Linotte mélodieuse	Moyen			Moyen			Très faible
	Petit Gravelot	Moyen			Moyen			Très faible

Groupes	Espèces	Enjeu	Mesures d'évitement	Impacts potentiels		Mesures de réduction	Impacts résiduels	
				Nature	Niveau		Nature	Niveau
	Pipit farlouse	Moyen			Faible			Très faible
	Serin cini	Moyen			Faible			Très faible
	Verdier d'Europe	Moyen			Faible			Très faible
Oiseaux typiques des milieux anthropiques	Bergeronnette grise	Faible	ME01 - Conservation de certains bâtiments	Destruction d'habitats (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir) Mortalité d'individus Dérangement	Moyen	MR02 - Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 - Gestion des éclairages	Destruction d'habitats (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir) Mortalité d'individus Dérangement	Très faible
	Effraie des clochers	Moyen			Moyen			Très faible
	Hirondelle de fenêtre	Moyen			Moyen			Faible
	Hirondelle rustique	Moyen			Moyen			Faible
	Martinet noir	Faible			Faible			Très faible
	Mésange bleue	Faible			Moyen			Très faible
	Moineau domestique	Faible			Moyen			Faible
	Rougequeue noir	Faible			Moyen			Faible
Batraciens	Alyte accoucheur	Moyen (potentiel)	-	Mortalité d'individus Dérangement	Faible	MR02 - Réalisation des travaux aux périodes favorables MR07 - Déplacement d'espèces peu mobiles MR08 - Limitation des stagnations d'eau sur la zone de chantier	Mortalité d'individus Dérangement	Très faible
	Crapaud commun	Faible (potentiel)			Faible			Très faible
	Grenouille rousse	Faible			Faible			Très faible
Reptiles	Lézard des murailles	Faible	-	Destruction d'habitats Mortalité d'individus Dérangement	Faible	MR02 - Réalisation des travaux aux périodes favorables MR07 - Déplacement d'espèces peu mobiles	Destruction d'habitats Mortalité d'individus Dérangement	Faible
	Orvet fragile	Faible (potentiel)			Faible			Très faible
Insectes	Espèces non protégées	Faible à Moyen	-	Destruction d'habitats Mortalité d'individus Dérangement	Nul	MR04 - Gestion des éclairages	Destruction d'habitats Mortalité d'individus Dérangement	Nul

# 8

## 8. Identification des espèces protégées concernées par la demande de dérogation

<i>8.1</i>	<i>Espèces ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation</i>	<i>85</i>
<i>8.2</i>	<i>Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation</i>	<i>86</i>
<i>8.3</i>	<i>État de conservation des espèces protégées concernées</i>	<i>86</i>
<i>8.4</i>	<i>Nécessité de mise en place de mesures de compensation</i>	<i>87</i>

L'objet de ce chapitre est de justifier les espèces à prendre en compte et celles qui feront l'objet d'une fiche espèce.

L'analyse de l'état initial effectuée précédemment a permis la mise en évidence des caractéristiques écologiques du secteur concerné par cette étude.

Les articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'Environnement précisent que le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation et ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Compte tenu de la teneur du projet et de sa localisation, nous pouvons d'ores et déjà identifier les espèces qui feront l'objet d'une demande de dérogation.

## 8.1 Espèces ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation

Les espèces ne bénéficiant d'aucun statut de protection ne feront pas l'objet d'une demande de dérogation. À celles-ci s'ajoutent les espèces protégées pour lesquelles les impacts résiduels sont considérés comme négligeables ou nuls et répondant aux conditions suivantes :

- aucun déplacement d'individus ne sera fait ;
- aucun individu ne sera détruit lors de la réalisation des travaux ;
- aucun habitat de reproduction ne sera détruit ;
- aucun habitat utilisé en migration ou hivernage/hibernation ne sera détruit.

**Ne sont donc pas concernés par la demande de dérogation :**

- **Flore** : les espèces non protégées ;
- **Mammifères** : les espèces non protégées ;
- **Chiroptères** : - ;
- **Oiseaux** :
  - ✓ Les espèces non protégées
  - ✓ Accenteur mouchet
  - ✓ Alouette lulu
  - ✓ Bergeronnette grise
  - ✓ Buse variable
  - ✓ Bondrée apivore
  - ✓ Bruant jaune
  - ✓ Chardonneret élégant
  - ✓ Effraie des clochers
  - ✓ Fauvette babillarde
  - ✓ Fauvette grisette
  - ✓ Fauvette à tête noire
  - ✓ Grosbec casse-noyaux
  - ✓ Linotte mélodieuse
  - ✓ Martinet noir
  - ✓ Mésange bleue
  - ✓ Mésange charbonnière
  - ✓ Petit gravelot
  - ✓ Pic épeiche
  - ✓ Pic vert
  - ✓ Pie-grièche écorcheur
  - ✓ Pinson des arbres
  - ✓ Pipit farlouse
  - ✓ Pouillot fitis
  - ✓ Pouillot véloce
  - ✓ Roitelet huppé
  - ✓ Rossignol philomèle
  - ✓ Rougequeue à front blanc
  - ✓ Serin cini
  - ✓ Troglodyte mignon
  - ✓ Verdier d'Europe

- **Batraciens** : - ;
- **Reptiles** : - ;
- **Insectes** : les espèces non protégées.

## 8.2 Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation

Les espèces animales bénéficiant d'un statut de protection feront l'objet d'une demande de dérogation pour les impacts suivants :

- Risque de destruction d'individus ;
- Destruction ou dégradation de l'habitat propice à ces espèces ;
- Dérangement d'individus ;

Les espèces concernées par cette demande de dérogation seront donc les suivantes :

Espèces	Destruction d'individus	Dérangement d'individus	Déplacement d'individus	Destruction d'habitats	
				Reproduction	Repos / Nourrissage
<b>Grand Murin</b>	-	Non quantifiable	-	-	1 bâtiments
<b>Pipistrelle commune</b>	-	Non quantifiable	-	1 bâtiment	1 bâtiment
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	-	Non quantifiable	-	Bâtiments	Bâtiments
<b>Hirondelle rustique</b>	-	Non quantifiable	-	Bâtiments	Bâtiments
<b>Moineau domestique</b>	-	Non quantifiable	-	Bâtiments	Bâtiments
<b>Rougequeue noir</b>	-	Non quantifiable	-	Bâtiments	Bâtiments
<b>Alyte accoucheur</b>	5 individus	Non quantifiable	5 individus	-	-
<b>Crapaud commun</b>	5 individus	Non quantifiable	5 individus	-	-
<b>Grenouille rousse</b>	20 individus	Non quantifiable	50 individus	-	-
<b>Lézard des murailles</b>	20 individus	Non quantifiable	50 individus	Bâtiments	-
<b>Orvet fragile</b>	20 individus	Non quantifiable	20 individus	-	-

## 8.3 État de conservation des espèces protégées concernées

### 8.3.1 Mammifères

Aucune espèce de mammifères (hors chiroptères) protégée n'est concernée par le projet.

### 8.3.2 Chiroptères

L'état de conservation des espèces potentiellement concernées par les travaux est bon.

Espèces	Habitats	État de conservation
<b>Grand Murin</b>	Bâtiments	Bon - Gîte diurne estivale
<b>Pipistrelle commune</b>	Bâtiments	Bon - Reproduction

De nombreux milieux propices à l'accueil de ces espèces se trouvent à proximité immédiate de la zone d'emprise du projet. De plus, les mesures compensatoires qui seront mises en place pour ces deux espèces permettront de maintenir leur état de conservation sans dégradation.

### 8.3.3 Avifaune

L'état de conservation des espèces potentiellement concernés par les travaux est bon.

Espèces	Habitats	État de conservation
Hirondelle de fenêtre	Bâtiments	Bon - reproduction
Hirondelle rustique	Bâtiments	Bon - reproduction
Moineau domestique	Bâtiments	Bon - Reproduction et nourrissage
Rougequeue noir	Bâtiments	Bon - Reproduction et nourrissage

De nombreux milieux propices à l'accueil de ces espèces se trouvent à proximité immédiate de la zone d'emprise du projet. De plus, les mesures compensatoires et d'accompagnement qui seront mises en place pour ces espèces permettront de maintenir leur état de conservation sans dégradation.

### 8.3.4 Batraciens

L'état de conservation des espèces potentiellement concernés par les travaux est assez bon à bon.

Espèces	Habitats	État de conservation
Alyte accoucheur	Milieux ouverts	Assez bon -nourrissage
Crapaud commun	Milieux ouverts	Bon - nourrissage
Grenouille rousse	Milieux ouverts	Bon - nourrissage

Seule la Grenouille rousse a été observée au sein du site, les deux autres espèces ne sont que potentielles (présentes à faible distance). De plus, de nombreux milieux plus propices à l'accueil de ces espèces se trouvent à proximité immédiate de la zone d'emprise du projet. L'état de conservation de ces trois espèces ne sera donc pas dégradé par la réalisation des travaux de démolition.

### 8.3.5 Reptiles

L'état de conservation des espèces potentiellement concernées par les travaux est bon.

Espèces	Habitats	État de conservation
Lézard des murailles	Milieux bâtis	Bon - Reproduction et nourrissage
Orvet fragile	Boisements	Bon - Reproduction et nourrissage (potentiel uniquement)

De nombreux milieux propices à l'accueil de ces espèces se trouvent à proximité immédiate de la zone d'emprise du projet. L'état de conservation de ces deux espèces sera considéré comme non dégradé après finalisation des travaux.

## 8.4 Nécessité de mise en place de mesures de compensation

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, le principal impact du projet concerne la destruction des bâtiments permettant la reproduction et le nourrissage de chiroptères, ainsi que de quelques oiseaux des milieux bâtis. Il convient d'ajouter à ceci la destruction d'habitats favorables au Lézard des murailles observé à plusieurs reprises sur le site. Ces espèces nécessitent donc la mise en place de mesures de compensation, détaillées ci-après.



# 9

---

## 9. Mesures de compensation

---

### 9.1 *Mesures de compensation proposées*

89

## 9.1 Mesures de compensation proposées

Les espèces résiduellement impactées par le projet sont exclusivement des espèces gîtant ou nichant dans les bâtiments ainsi que le lézard des murailles (site d'insolation et refuge).

Les mesures de compensation porteront donc sur la mise en place d'habitats de substitution pour le gîte, le repos et la reproduction de ces espèces.

### 9.1.1 MC01 – Mise en place d'un gîte de reproduction pour les chiroptères

*Espèces concernées : Pipistrelle commune, Grand Murin*

Afin de compenser la destruction du bâtiment abritant la colonie de Pipistrelles, on mettra en place un gîte artificiel, de type mini-bâti, qui reproduira les conditions d'accueil du gîte actuel (en terme d'habillage, d'exposition) schématisé ci-dessous.

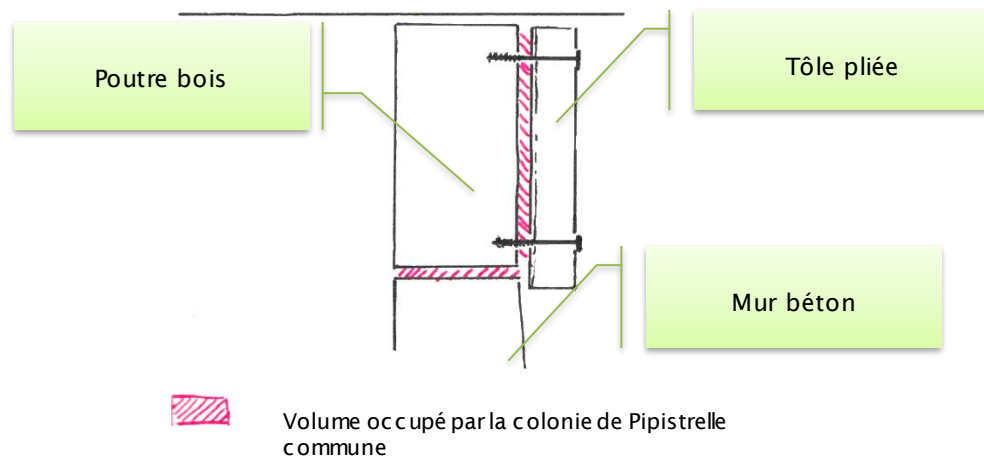


Figure 20 Structure de la comiche béton/bois/tôle accueillant les Pipistrelles dans le bâtiment B-8.1

Ce gîte présentera une structure de soutien de type béton coulé ou parpaings ou armature bois, avec la mise en place de poutres de bois fixées, préservant un interstice permettant l'installation d'une colonie de chiroptères. L'habillage extérieur sera réalisé à partir de tôle ondulée, afin de présenter des caractéristiques similaires à celle du bâtiment actuel.

En complément, on diversifiera les expositions présentées par le gîte, et on intégrera des moellons creusés, qui permettront l'accueil d'autres espèces en gîte de repos diurne estival. Cela permettra le maintien ou le retour du Grand Murin sur le site, qui n'avait pas été observé en 2016.

**Ce gîte sera disposé sur le site. En fonction de la date d'obtention de la dérogation, il sera construit avant le début printemps 2019 ou 2020, en amont la destruction du séchoir abritant la colonie.**

Un schéma de principe de ce gîte multispécifique est présenté dans le chapitre ci-après.

### 9.1.2 MC02 – Mise en place d'un gîte permettant la nidification de l'avifaune

*Espèces concernées : Moineau domestique, Mésange bleue, Rougequeue noir, Hirondelle rustique*

Sur la structure du gîte multispécifique décrit en MC01, des aménagements seront prévus de manière à reproduire des conditions d'accueil similaire à celles existant sur le site à l'heure actuelle. A noter que nombre de bâtiments restent en place et qu'ils resteront utilisables pour les espèces présentes.

Sur cette structure seront installés des nichoirs à Hirondelle rustique (au nombre de 8, placés sous le plancher du gîte), ainsi qu'un ou deux nichoirs à Moineau et un ou deux nichoirs à Rougequeue.

Les ouvertures aménagées, notamment dans les planchers, permettront l'entrée de ces deux dernières espèces sans toutefois être favorable à la Chouette effraie, par ailleurs présente dans le château d'eau.

Ces aménagements seront installés au moment de la construction de la structures du gîte décrit en MC01.

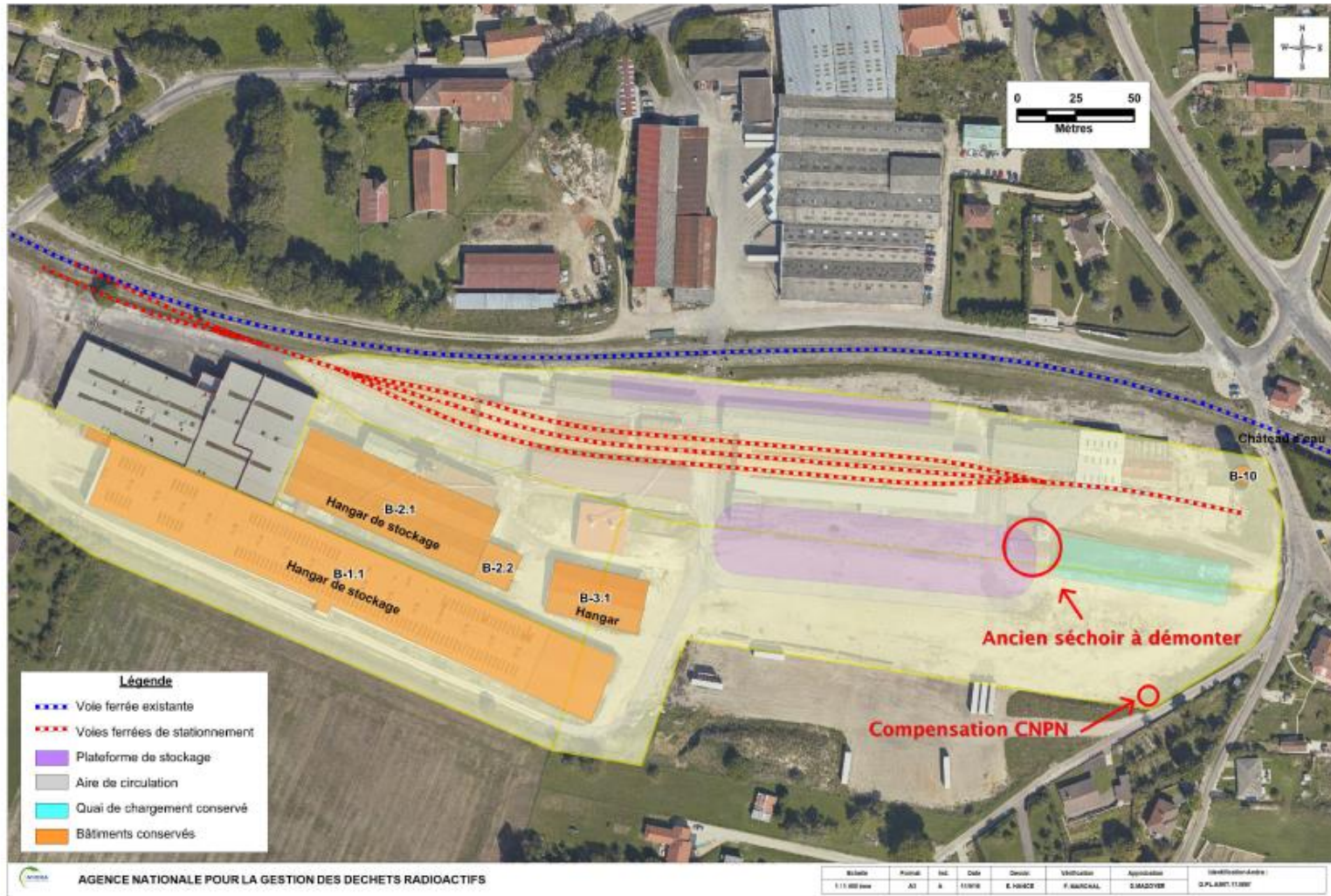


Figure 21 Localisation du gîte multispécifique

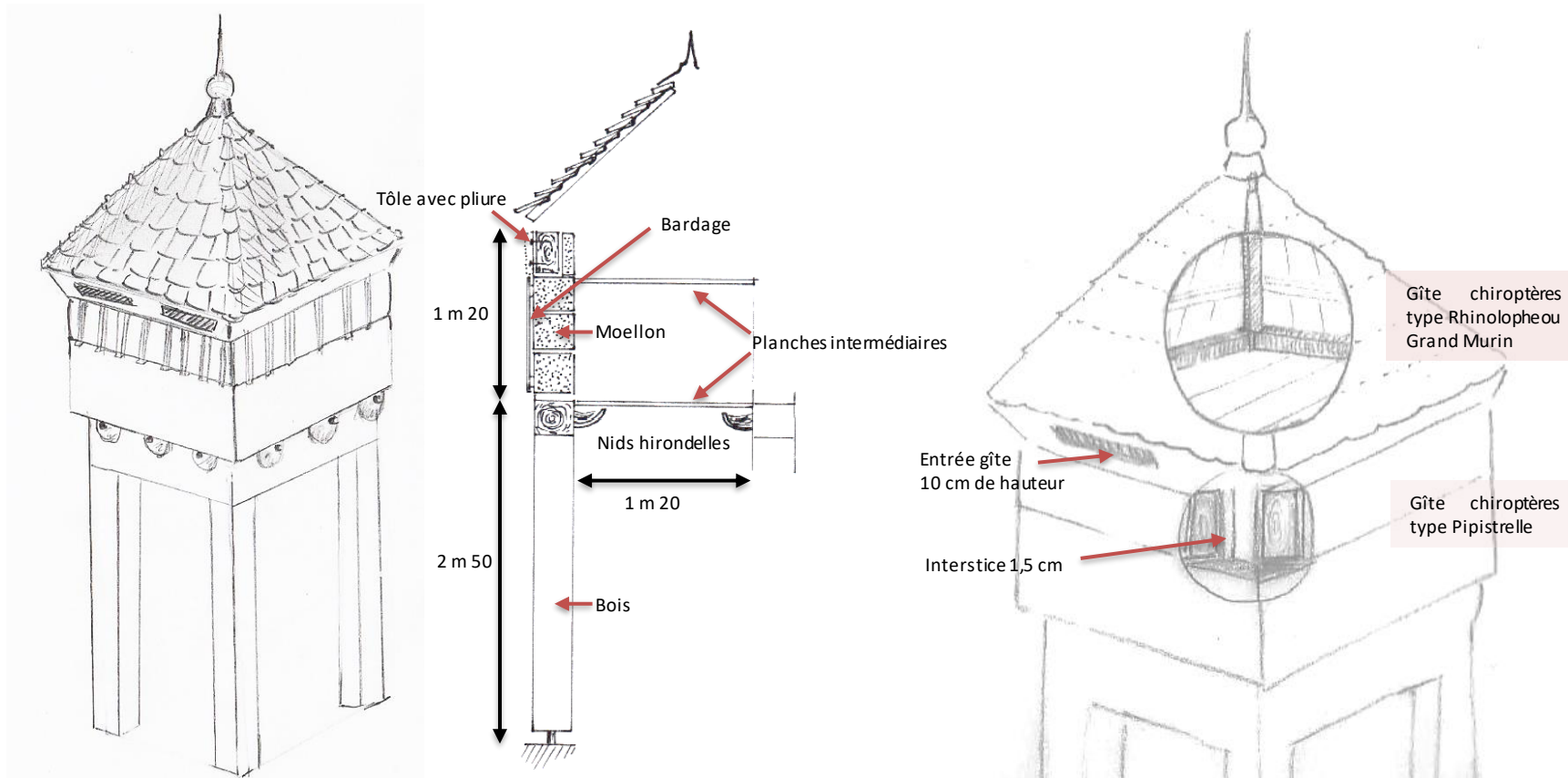


Figure 22 Principe de gîte multispécifique – Source : EGIS SEH. Pouchelle 05/2017



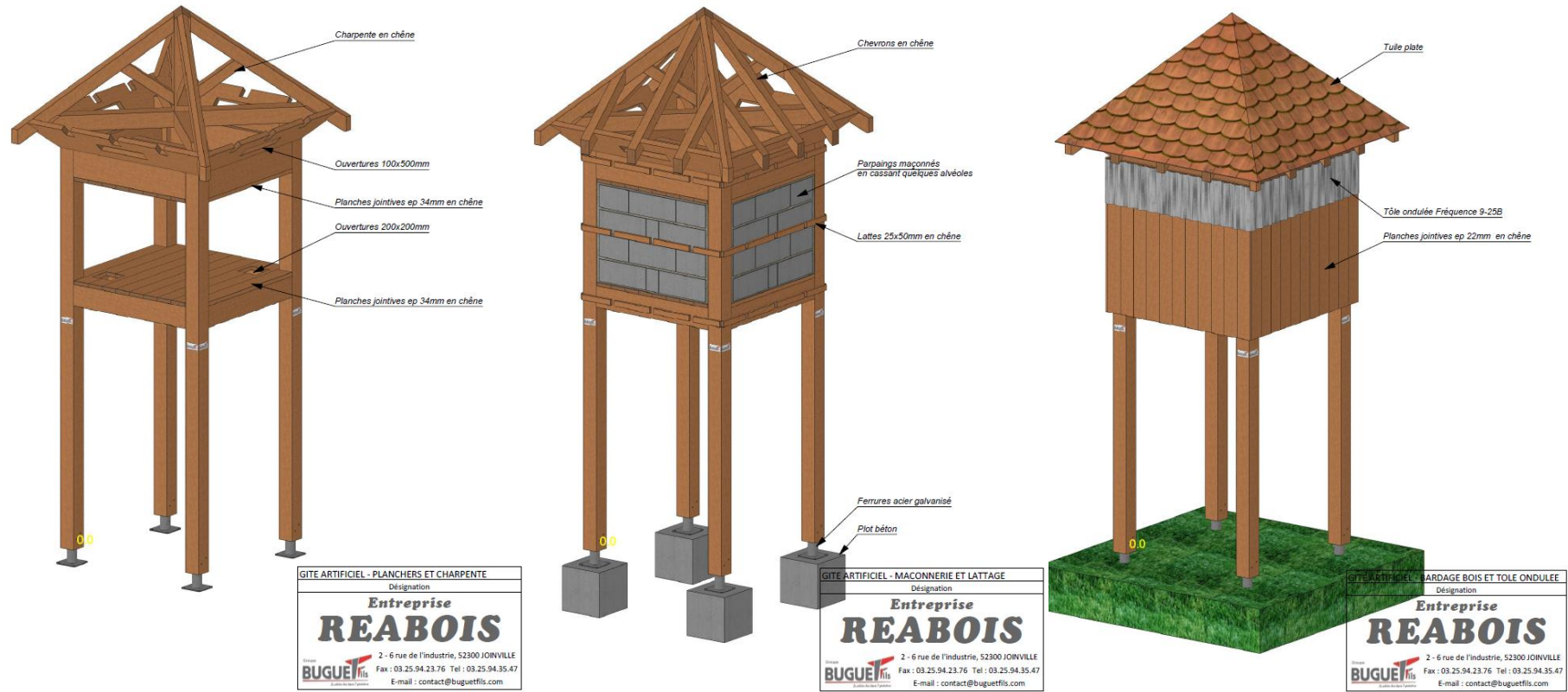


Figure 23 Vues descriptives REABOIS gîte multispécifique – Source : BUGUET Fils S. Vuillemand 08/2017

### 9.1.3 MC03 – Mise en place d’hibernaculums pour les reptiles

Outre les mesures d’évitement et de réduction en phase travaux, 5 hibernaculums pour les reptiles (et les amphibiens) seront mis en place sur la plate-forme avant l’automne 2018.

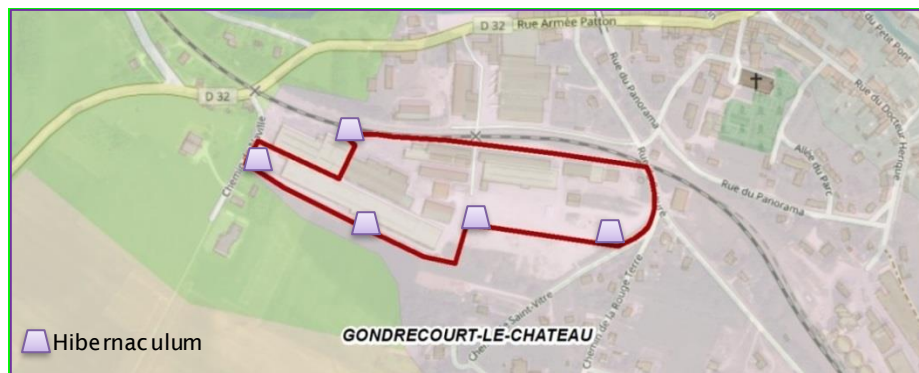


Figure 24

Schéma de principe d’un hibernaculum - Source : Egis Environnement - Eifert

# 10

---

## 10. Mesures de suivi et d'accompagnement

---

<i>10.1</i>	<i>Mesures de suivi</i>	<i>96</i>
<i>10.2</i>	<i>Mesures d'accompagnement</i>	<i>96</i>



## 10.1 Mesures de suivi

### 10.1.1 MS01 – Suivi du chantier de démolition par un écologue

Afin d'assurer le suivi et le contrôle des mesures mises en place par les entreprises sous l'autorité du Maître d'œuvre, la présence d'un écologue de chantier tout au long de celui-ci sera assurée.

Le rôle de l'écologue de suivi de chantier sera d'assister le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre durant les phases pré-travaux, de réalisation des travaux et post-travaux pour :

- Participer à l'élaboration des marchés travaux ;
- Assurer la concertation avec les administrations et associations (comité de suivi) ;
- Assurer la formation et la sensibilisation du personnel responsable de chantier ;
- Effectuer des audits réguliers et planifiés de chantier afin de faire respecter les mesures de protection des espèces protégées (mesures d'évitement et de réduction) et vérifier que ces mesures correspondent aux engagements du Maître d'ouvrage, aux dossiers réglementaires et aux prescriptions contractuelles ;
- Vérifier de l'absence d'espèces protégées en hivernage dans les bâtiments préalablement à la déconstruction des sites ;
- Déplacer les espèces protégées découvertes sur les emprises (batraciens et reptiles) ;
- S'assurer que les entreprises respectent bien la réglementation et les normes en vigueur tout au long de la mission.

L'écologue proposé pour le suivi de la phase travaux devra être un écologue rompu aux contrôles écologiques des chantiers. Son rôle sera celui de garant écologique sur le chantier et d'interlocuteur privilégié des administrations et des associations.

Dans le cadre de ce projet, une démarche environnement sera contractualisée au sein de l'entreprise.

Un compte rendu de ce suivi sera rédigé et transmis à la DREAL Grand-Est.

### 10.1.2 MS02 – Suivi des gîtes compensatoires

Afin de vérifier l'efficacité de la mesure de compensation mise en œuvre lors de la réalisation des travaux, nous prévoyons le suivi sur le long terme l'occupation des gîtes de compensation pour les chiroptères et l'avifaune pendant une durée de 50 ans.

Ce suivi, en plus d'évaluer la dynamique des populations des espèces concernées, veillera à évaluer l'efficacité des mesures de compensation et, le cas échéant, proposer des mesures de rectification.

Le planning de ce suivi sera le suivant :

N+1	N + 2	N + 3	N + 5	N + 10	N + 15	N + 20	N + 30	N + 40	N + 50
-----	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Un compte rendu de ce suivi sera rédigé et transmis à la DREAL Grand-Est.

## 10.2 Mesures d'accompagnement

### 10.2.1 MA01 – Favoriser l'installation des chiroptères et de l'avifaune dans les bâtiments restants en place

On veillera à favoriser l'installation de l'avifaune et des chiroptères sur le site. Cela sera effectué de différentes manières :

- Installation de gîtes à chiroptères ou de nichoirs pour l'avifaune sur les façades des différents bâtiments (4 gîtes de façades type Schwegler 1FQ pour les chiroptères et 4 nichoirs 1SP et 1MR pour les oiseaux) ;
- Installation de gîtes et nichoirs arboricoles dans les plantations paysagères éventuellement réalisées (4 nichoirs universels type Schwegler 1B) ;
- Maintien en espace vert de certains secteurs sur le site.

Ces mesures d'accompagnement permettront de renforcer la biodiversité locale, dans le cadre de la réalisation du projet.

# 11



## 11. Évaluation des coûts



Le coût des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi mises en œuvre dans le cadre de ce projet est évalué à :

Type	Mesures	Quantité	Coût global
<b>Mesures d'évitement</b>	ME01 - Conservation de certains bâtiments	-	
<b>Mesures de réduction</b>	MR01 - Balisage des emprises du chantier	Coût global	
	MR02 - Réalisation des travaux aux périodes favorables	Coût global	
	MR03 - Prise en compte des espèces exotiques envahissantes	Coût global	
	MR04 - Gestion des éclairages	Coût global	
	MR05 - Sensibilisation et information du personnel de chantier	Compris MS01	
	MR06 - Mise en place de dispositifs anti-pollution	Coût global	
	MR07 - Déplacement d'espèces peu mobiles	Compris MS01	
	MR08 - Limitation des stagnations d'eau sur la zone de chantier	Coût global	
<b>Mesures de suivi</b>	MS01 - Suivi du chantier par un écologue	4 jours	3 500 euros
	MS02 - Suivi des gîtes de compensation	1 jour par intervention (875 €/j) *durée des compensations	
<b>Mesures d'accompagnement</b>	MA01 - Favoriser l'installation des chiroptères et de l'avifaune sur le site	3 000 €	
<b>Mesures de compensation</b>	MC01 - Gîte artificiel à Chiroptères	1	20 000 €
	MC02 - Gîte pour l'avifaune		
	MC03 - Hibernaculum pour les reptiles	5	5 000 €

# 12

---

## 12. Conclusions

---

Ce dossier a permis de démontrer que les trois conditions de délivrance d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'Article L.411-2 du Code de l'Environnement étaient respectées.

Dans le cadre de cette étude, l'Andra a justifié :

- la nécessaire sécurisation du site ;
- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante en effectuant les travaux sur les secteurs présentant les moindres enjeux ;
- qu'il n'y avait aucune remise en cause de l'état de conservation des espèces protégées concernées par le projet.

Une demande de dérogation sera donc introduite pour les espèces suivantes :

<b>Destruction de milieux naturels propices aux espèces protégées</b>		
<b>Espèces</b>	<b>Reproduction</b>	<b>No urrissage ou repos</b>
<b>Grand Murin</b>	-	1 bâtiment
<b>Pipistrelle commune</b>	1 gîte de reproduction	2 bâtiments
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	1 Bâtiment	1 Bâtiment
<b>Hirondelle rustique</b>	1 Bâtiment	1 Bâtiment
<b>Moineau domestique</b>	1 Bâtiment	1 Bâtiment
<b>Rougequeue noir</b>	1 Bâtiment	1 Bâtiment
<b>Lézard des murailles</b>	1 Bâtiment	1 Bâtiment

<b>Déplacement, dérangement potentiel et destruction potentielle d'individus d'espèces protégées</b>	
<b>Alyte accoucheur</b>	5 individus
<b>Crapaud commun</b>	5 individus
<b>Grenouille rousse</b>	50 individus
<b>Lézard des murailles</b>	50 individus
<b>Orvet fragile</b>	20 individus

# 13

---


## 13. Annexes

---

# FORMULAIRES CERFA MAMMIFERES

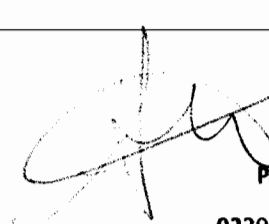

## 13.1 Fiches Cerfa

## 13.1.1 Mammifères

 <b>N° 13614*01</b>	<b>DEMANDE DE DEROGATION</b> <b>POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION</b> <b>DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES</b> Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées		
<b>A. Votre identité</b>			
<b>Nom et Prénom ou Dénomination</b> (pour les personnes morales) : ANDRA <b>Nom et Prénom du mandataire</b> (le cas échéant) : M. ABADIE Pierre-Marie <b>Adresse</b> : 1/7 rue Jean Monnet <b>Commune</b> : CHATENAY-MALABRY <b>Code postal</b> : 92298 <b>Nature des activités</b> : 7490 B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses <b>Qualification</b> : Directeur Général			
<b>B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés</b>			
<b>Espèce animale concernée</b>	<b>Description</b>		
<b>Grand Murin</b> <i>Myotis myotis</i>	Destruction d'un bâtiment propice au gîte diurne estival.		
<b>Pipistrelle commune</b> <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Destruction d'un bâtiment abritant un gîte de reproduction de l'espèce et de bâtiments permettant le gîte diurne estival.		
<b>C. Quelles est la finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation</b>			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
<b>Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale</b> : Démolition d'anciens bâtiments industriels vétustes			
<b>D. Quelles sont la nature et les modalités de destruction, d'altération ou de dégradation</b>			
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Les travaux détruiront 2 bâtiments favorables au repos de ces espèces et un bâtiment favorable à la reproduction de la Pipistrelle.	
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>E. Quelle est la qualification des personnels encadrants l'opération</b>			
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Ingénieur d'étude écologue	




Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autres formations	<input type="checkbox"/>	Préciser :
<b>F. Quelle est la période ou la date de destruction, d'altération ou de dégradation</b>		
Préciser la période : Destruction hiver 2018/2019 ou automne/hiver 2019		
<b>G. Quels sont les lieux de destruction, d'altération ou de dégradation</b>		
Régions administratives :	Grand-Est (Lorraine)	
Départements :	Meuse	
Cantons :	Ligny-en-Barrois	
Communes :	Gondrecourt-le-Château	
<b>H. En accompagnement de la destruction, de l'altération ou de la dégradation, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable</b>		
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	MC01 - Mise en place d'un gîte de reproduction pour les chiroptères
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	-
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	-
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	-
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	ME01 - Conservation de certains bâtiments MR02 - Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 - Gestion des éclairages MR05 - Sensibilisation et information du personnel de chantier
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels est présenté dans le présent dossier.		
<b>I. Comment sera établi le Compte-rendu de l'opération</b>		
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :		
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les comptes rendus du suivi des travaux seront réalisés par l'ingénieur écologue choisi par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes rendus seront transmis au service instructeur de la DREAL concernée.		
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à CHATENAY-MALABRY le 24/10/2018 Votre signature	


  
**Pierre-Marie Abadie**  
 Directeur général  
 Parc de la Croix Blanche  
 1-7, rue Jean Monnet  
 92298 Châtenay-Malabry Cedex  
 Tél. : 01 46 11 80 00

# FORMULAIRES CERFA AVIFAUNE

## 13.1.2 Avifaune

## 13.1.2.1 Sites de reproduction et aires de repos

 N° 13614*01	<b>DEMANDE DE DEROGATION</b> <b>POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION</b> <b>DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES</b> Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées		
<b>A. Votre identité</b>			
Nom et Prénom ou Dénomination (pour les personnes morales) : ANDRA Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. ABADIE Pierre-Marie Adresse : 1/7 rue Jean Monnet Commune : CHATENAY-MALABRY Code postal : 92298 Nature des activités : 7490 B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses Qualification : Directeur Général			
<b>B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés</b>			
<b>Espèce animale concernée</b>	<b>Description</b>		
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Destruction d'un bâtiment favorable à la reproduction de l'espèce		
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Destruction d'un bâtiment favorable à la reproduction de l'espèce		
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Destruction d'un bâtiment favorable à la reproduction de l'espèce		
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Destruction d'un bâtiment favorable à la reproduction de l'espèce		
<b>C. Quelles est la finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation</b>			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Démolition d'anciens bâtiments industriels vétustes			
<b>D. Quelles sont la nature et les modalités de destruction, d'altération ou de dégradation</b>			
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Les travaux détruiront des bâtiments favorables à ces espèces	
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>		

Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>E. Quelle est la qualification des personnels encadrants l'opération</b>		
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Ingénieur d'étude écologue
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autres formations	<input type="checkbox"/>	Préciser :
<b>F. Quelle est la période ou la date de destruction, d'altération ou de dégradation</b>		
Préciser la période : Destruction des bâtiments hiver 2018/2019 ou automne/hiver 2019		
<b>G. Quels sont les lieux de destruction, d'altération ou de dégradation</b>		
Régions administratives :	Grand-Est (Lorraine)	
Départements :	Meuse	
Cantons :	Ligny-en-Barrois	
Communes :	Gondrecourt-le-Château	
<b>H. En accompagnement de la destruction, de l'altération ou de la dégradation, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable</b>		
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	MC02 - Mise en place d'un gîte favorable à l'avifaune
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	-
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	-
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	-
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	ME01 - Conservation de certains bâtiments MR02 - Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 - Gestion des éclairages MR05 - Sensibilisation et information du personnel de chantier
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels est présenté dans le présent dossier.		
<b>I. Comment sera établi le Compte-rendu de l'opération</b>		
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :		
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les comptes rendus du suivi des travaux seront réalisés par l'ingénieur écologue choisi par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes rendus seront transmis au service instructeur de la DREAL concernée.		
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à CHATENAY-MALABRY le 24/10/2018 Votre signature	




Pierre-Marie Abadie  
 Directeur général  
 Parc de la Croix Blanche  
 1-7, rue Jean Monnet  
 92298 Châtenay-Malabry Cedex  
 Tél. : 01 46 11 80 00

# FORMULAIRES CERFA BATRACIENS ET REPTILES

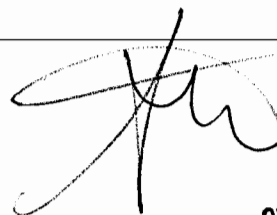


## 13.1.3 Batraciens et reptiles

## 13.1.3.1 Sites de reproduction et aires de repos

 N° 13614*01		<b>DEMANDE DE DEROGATION</b> <b>POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION</b> <b>DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES</b> Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	
<b>A. Votre identité</b>			
Nom et Prénom ou Dénomination (pour les personnes morales) : ANDRA Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. ABADIE Pierre-Marie Adresse : 1/7 rue Jean Monnet Commune : CHATENAY-MALABRY Code postal : 92298 Nature des activités : 7490 B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses Qualification : Directeur Général			
<b>B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés</b>			
<b>Espèce animale concernée</b>		<b>Description</b>	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>		Destruction de bâtiments propices à la reproduction et au nourrissage de l'espèce.	
<b>C. Quelles est la finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation</b>			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Démolition d'anciens bâtiments industriels vétustes			
<b>D. Quelles sont la nature et les modalités de destruction, d'altération ou de dégradation</b>			
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Les travaux détruiront 5 bâtiments favorables à cette espèce	
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>E. Quelle est la qualification des personnels encadrants l'opération</b>			
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Ingénieur d'étude écologue	
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :	


Autres formations	<input type="checkbox"/>	Préciser :
<b>F. Quelle est la période ou la date de destruction, d'altération ou de dégradation</b>		
Préciser la période : Destruction hiver 2018/2019 ou automne/hiver 2019		
<b>G. Quels sont les lieux de destruction, d'altération ou de dégradation</b>		
Régions administratives :	Grand-Est (Lorraine)	
Départements :	Meuse	
Cantons :	Ligny-en-Barrois	
Communes :	Gondrecourt-le-Château	
<b>H. En accompagnement de la destruction, de l'altération ou de la dégradation, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable</b>		
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	MC03 - Mise en place d'hibernaculums
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	-
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	-
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	-
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	ME01 - Conservation de certains bâtiments MR01 - Balisage du chantier MR02 - Réalisation des travaux aux périodes favorables MR04 - Gestion des éclairages MR05 - Sensibilisation et information du personnel de chantier MR09 - Mise en place de dispositifs anti-pollution MR07 - Déplacement d'espèces peu mobiles
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels est présenté dans le présent dossier.		
<b>I. Comment sera établi le Compte-rendu de l'opération</b>		
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :		
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les comptes rendus du suivi des travaux seront réalisés par l'ingénieur écologue choisi par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes rendus seront transmis au service instructeur de la DREAL concernée.		
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à CHATENAY-MALABRY le 24/10/2018 Votre signature	




**Pierre-Marie Abadie**  
**Directeur général**  
 Parc de la Croix Blanche  
 1-7, rue Jean Monnet  
 92298 Châtenay-Malabry Cedex  
 Tél. : 01 46 11 80 00



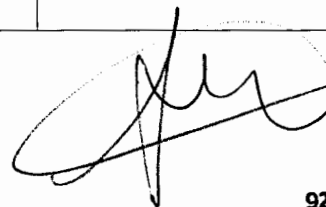
## 13.1.3.2 Spécimens

 N° 13616*01	<b>DEMANDE DE DEROGATION POUR</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>LA DESTRUCTION</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES</b> Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées		
<b>A. Votre identité</b>			
Nom et Prénom ou Dénomination (pour les personnes morales) : ANDRA Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. ABADIE Pierre-Marie Adresse : 1/7 rue Jean Monnet Commune : CHATENAY-MALABRY Code postal : 92298 Nature des activités : 7490 B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses Qualification : Directeur Général			
<b>B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération</b>			
Espèce animale concernée	Destructions	Déplacements	Description
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	5 individus	5 individus	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux Déplacement des individus en phase chantier
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	5 individus	5 individus	
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>	20 individus	50 individus	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	20 individus	20 individus	
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	20 individus	20 individus	
<b>C. Quelles est la finalité de l'opération</b>			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Démolition d'anciens bâtiments industriels vétustes			
<b>D. Quelles sont les modalités et les techniques de l'opération</b>			
<b>1. Capture ou enlèvement</b>			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés : les individus capturés seront relâchés en sur le site de compensation créé à proximité (travaux de restauration programmé avant le déplacement).	
Capture temporaire	<input checked="" type="checkbox"/>		



		Les individus capturés seront relâchés juste en dehors de l'emprise du projet	
		Avec relâcher sur place <input checked="" type="checkbox"/> Avec relâcher différé <input type="checkbox"/>	
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâche : -			
Capture manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	Capture au filet	<input checked="" type="checkbox"/>
Capture avec époussette	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièges	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autres moyens de capture	<input type="checkbox"/> Préciser :		
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/>		
Utilisation d'émissions sonores	<input type="checkbox"/>		
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :			
<b>2. Destruction</b>			
Destruction de nids	<input type="checkbox"/>		
Destruction des œufs	<input checked="" type="checkbox"/>		
Destruction des animaux	<input type="checkbox"/>	Par animaux prédateurs	Préciser :
	<input type="checkbox"/>	Par pièges létaux	Préciser :
	<input type="checkbox"/>	Par capture et euthanasie	Préciser :
	<input type="checkbox"/>	Par arme de chasse	Préciser :
	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres moyens	Préciser : Mortalité lors de la réalisation des travaux
<b>3. Perturbation intentionnelle</b>			
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation d'animaux domestiques	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation de moyens pyrotechniques	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation d'armes de tir	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation d'autres moyens	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Perturbations visuelles et sonores lors de la réalisation des travaux	
<b>E. Quelle est la qualification des personnels encadrants l'opération</b>			
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Ingénieur d'étude écologue	
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Autres formations	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
<b>F. Quelle est la période ou la date de l'opération</b>			
Préciser la période : Destruction hiver 2018/2019 ou automne/hiver 2019			
<b>G. Quels sont les lieux de l'opération</b>			

Régions administratives :	Grand-Est (Lorraine)	
Départements :	Meuse	
Cantons :	Ligny-en-Barrois	
Communes :	Gondrecourt-le-Château	
<b>H. En accompagnement de l'opération, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable</b>		
Relâcher des animaux capturés	<input type="checkbox"/>	-
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	-
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	-
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels est présenté dans le présent dossier.		
<b>I. Comment sera établi le Compte-rendu de l'opération</b>		
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :		
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les comptes rendus du suivi des travaux seront réalisés par l'ingénieur écologue choisi par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes rendus seront transmis au service instructeur de la DREAL concernée.		
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à CHATENAY-MALABRY le 24/10/2018 Votre signature	




Pierre-Marie Abadie  
Directeur général  
Parc de la Croix Blanche  
1-7, rue Jean Monnet  
92298 Châtenay-Malabry Cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00